



**Qualité des paysages dans  
le canton de Berne**

**Périmètre du projet: Parc  
régional Chasseral**

**Acceptée par l'OFAG au  
17 juin 2014**

# Qualité des paysages

## **Impressum**

Contact canton / porteur du projet :  
Office de l'agriculture et de la nature  
Service de la promotion de la nature  
Schwand 17  
3110 Münsingen

Auteurs/rédaction  
Groupe de projet CQP / Parc régional Chasseral

*Projektbericht-PP-Chasseral\_f.docx*

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Données générales sur le projet</b>	<b>3</b>
1.1	Initiative	3
1.2	Organisation du projet	3
1.3	Périmètre du projet	4
1.4	Déroulement du projet et processus participatif	7
<b>2</b>	<b>Analyse du paysage</b>	<b>8</b>
2.1	Données de base	8
2.2	Prise en compte des bases de niveau supérieur	9
2.2.1	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels	9
2.2.2	Inventaire fédéral des sites marécageux	9
2.2.3	Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse	9
2.2.4	Inventaire des sites construits à protéger en Suisse	9
2.2.5	Autres inventaires fédéraux	10
2.3	Analyse	10
<b>3</b>	<b>Objectifs paysagers et mesures</b>	<b>11</b>
3.1	Evolution souhaitée	11
3.2	Analyse du paysage et objectifs d'effet par unité paysagère	11
3.2.1	Unité paysagère 1.03 : Vallon de St-Imier	11
3.2.2	Unité paysagère 1.04 : Plateau de Diesse	13
3.2.3	Unité paysagère 1.06 : Vallon d'Orvin	14
3.2.4	Unité paysagère 2.02 : Plagne – Vauffelin - Romont	15
3.2.5	Unité paysagère 2.05 : Prés de Macolin	16
3.2.6	Unité paysagère 2.06 : Colline de la Côte	17
3.2.7	Unité paysagère 3.02 : Franches-Montagnes	18
3.2.8	Unité paysagère 7.01: Massif du Chasseral	19
3.2.9	Unité paysagère 7.02 : Montoz (versant sud)	21
3.2.10	Unité paysagère 35.01 : Vignoble de La Neuveville	22
3.2.11	Unité paysagère 35.01 : Enges - Lignières	23
3.3	Mesures et objectifs de mise en œuvre	24
<b>4</b>	<b>Programme de mesures et répartition des contributions</b>	<b>25</b>
<b>5</b>	<b>Application</b>	<b>26</b>
5.1	Coûts et financement	26
5.2	Calendrier de l'application	27
5.3	Suivi de l'application, évaluations	29
<b>6</b>	<b>Bibliographie, liste des bases consultées</b>	<b>30</b>
<b>7</b>	<b>Annexe</b>	<b>30</b>



## 1 Données générales sur le projet

### 1.1 Initiative

Dans le but d'appliquer les prescriptions de l'Office fédéral de l'agriculture et de tirer profit des expériences faites avec la mise en œuvre de l'OQE, le canton de Berne a développé un modèle pour la réalisation de projets de qualité du paysage. Ce modèle vise à maintenir et promouvoir des valeurs paysagères que l'OPD et l'OQE n'ont jusqu'à présent que peu, voire pas du tout pris en considération. Sous l'impulsion des représentants d'intérêts régionaux issus de la population, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, les mesures proposées sont régionalisées afin de tenir compte de besoins spécifiques et d'objectifs déjà fixés dans le domaine de l'aménagement du paysage. Une application efficace et le recours aux structures préexistantes permettent en outre de maintenir à bas niveau les charges administratives induites par ces mesures. Le modèle doit être transparent et pertinent pour les groupes d'intérêt.

### 1.2 Organisation du projet

Porteur du projet	Canton de Berne ; Office de l'agriculture et de la nature (OAN) ; Service de la promotion de la nature (SPN)
Groupe de projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Florian Burkhalter (OAN, direction du projet)</li> <li>- Flurin Baumann (Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, OACOT, domaine de la protection du paysage)</li> <li>- Nathalie Gysel (OAN)</li> <li>- Daniel Lehmann (Lobag/Organisation agricole bernoise et des régions limitrophes)</li> <li>- Bendicht Moser (OAN)</li> </ul> <p>Tâches :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et regroupement des bases pour la mise en œuvre QP</li> <li>- Consolidation des bases avec le service de coordination régional</li> <li>- Coordination avec l'OFAG</li> <li>- Coordination des tâches et des intérêts des acteurs concernés</li> <li>- Préparation d'un rapport de projet sur la qualité des paysages</li> <li>- Préparation d'aides à l'exécution/la mise en œuvre (saisie QP via Gelan, base de données pour le conseil, etc.)</li> </ul>
Groupe de pilotage	<p>Commission spécialisée de la biodiversité et agriculture (ex-Commission spécialisée de la compensation écologique)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Jürg Iseli (GC, président)</li> <li>- Marcel von Ballmoos (service des contrôles et recensements KUL)</li> <li>- Walter Beer (OFOR)</li> <li>- Andreas Brönnimann (OAN)</li> <li>- Florian Burkhalter (OAN)</li> <li>- Ernst Flückiger (OAN)</li> </ul>

- Gerhard Hofstetter (Bernier BioBuure/agriculture bernoise biologique)
- Samuel Kappeler (représentant des consultants en mise en réseau)
- Daniel Lehmann (Lobag/Organisation agricole bernoise et des régions limitrophes)
- Luc Lienhard (représentant scientifique)
- Stefan Luder (chef d'office de recensement)
- Bendicht Moser (OAN)
- Hans Ramseier (Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires HAFL)
- Jan Ryser (ProNatura)

Tâches:

- Mandant pour le groupe de projet
- Décideur pour l'approbation des étapes/du modèle de mise en œuvre
- Soutien spécialisé du groupe de projet

Groupe  
d'accompagnement /  
service de coordination  
régional

Secrétariat du Parc régional Chasseral

Tâches :

- Développement des unités paysagères, analyses et objectifs inclus
- Attribution des mesures aux unités paysagères
- Assistance au porteur du projet pour le conseil et l'évaluation

Interlocuteur

Office de l'agriculture et de la nature  
Service de la promotion de la nature  
Florian Burkhalter  
Schwand 17  
3110 Münsingen  
[florian.burkhalter@vol.be.ch](mailto:florian.burkhalter@vol.be.ch)  
031 720 32 29

### 1.3 Périmètre du projet

Situation

Le projet englobe les 19 communes bernoises du Parc régional Chasseral ainsi que la commune de La Ferrière (cf. liste en annexe). Cette dernière a été incluse dans le périmètre car elle est déjà intégrée au Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier, dont le porteur administratif du projet est le Parc régional Chasseral. Pour l'année de mise en œuvre 2015, le périmètre du projet « Enges-Lignièrès » a été étendu dans le canton de Neuchâtel.

Le périmètre concerné représente une section de l'arc jurassien, depuis le lac de Biènnne au sud, en passant par les crêtes du Jura plissé, notamment le Chasseral, et s'arrêtant au début du Plateau des Franches-Montagnes, côté limite cantonale jurassienne. Ce territoire est doucement plissé, alternant vallées, crêtes et plateaux, et présente des symétries redondantes.

Ce territoire se définit entre autres par un attachement au massif de Chasseral. Le sommet du Chasseral, 1607 m, est un phare repérable au cœur de l'Arc jurassien. La presque totalité des communes concernées touche en effet ce massif. Pour les autres, comme Tramelan, Sauge ou Romont, elles se trouvent en bordure immédiate et le sommet du Chasseral, avec son émetteur, est visible depuis le territoire communal et marque l'horizon. A plus petite échelle, on trouve une grande diversité de paysages : crêtes rocheuses balayées par des vents violents (ambiance alpine), vignes en terrasses (ambiance méditerranéenne), atmosphère boréale des tourbières, grands espaces forestiers ou encore plateaux et vallées cultivés.

Marqué par son histoire horlogère, son économie s'appuie largement sur l'industrie. Les forêts et les pâturages boisés ont été préservés par une gestion traditionnelle que l'on retrouve dans les métairies comme dans des produits du terroir de grande qualité. Majoritairement francophones, les habitants du Parc sont proches de la langue et culture alémanique. Le visiteur, quelle que soit son origine, est à l'aise pour venir se ressourcer dans le Parc où il trouve un monde authentique qui a su prendre en main son avenir en alliant traditions et modernité.

Superficie		325 km <sup>2</sup>
Surface agricole utile (SAU)		12 900 ha
Surface d'estivage		4100 ha (surface des alpages exploités selon la Statistique de la superficie 2009, corrigée)
Pâquiers normaux		environ 4700
Nombre d'exploitations agricoles		environ 340 (OTerm avec PD en région de plaine)
Population		28 850 personnes (01.01.2012)

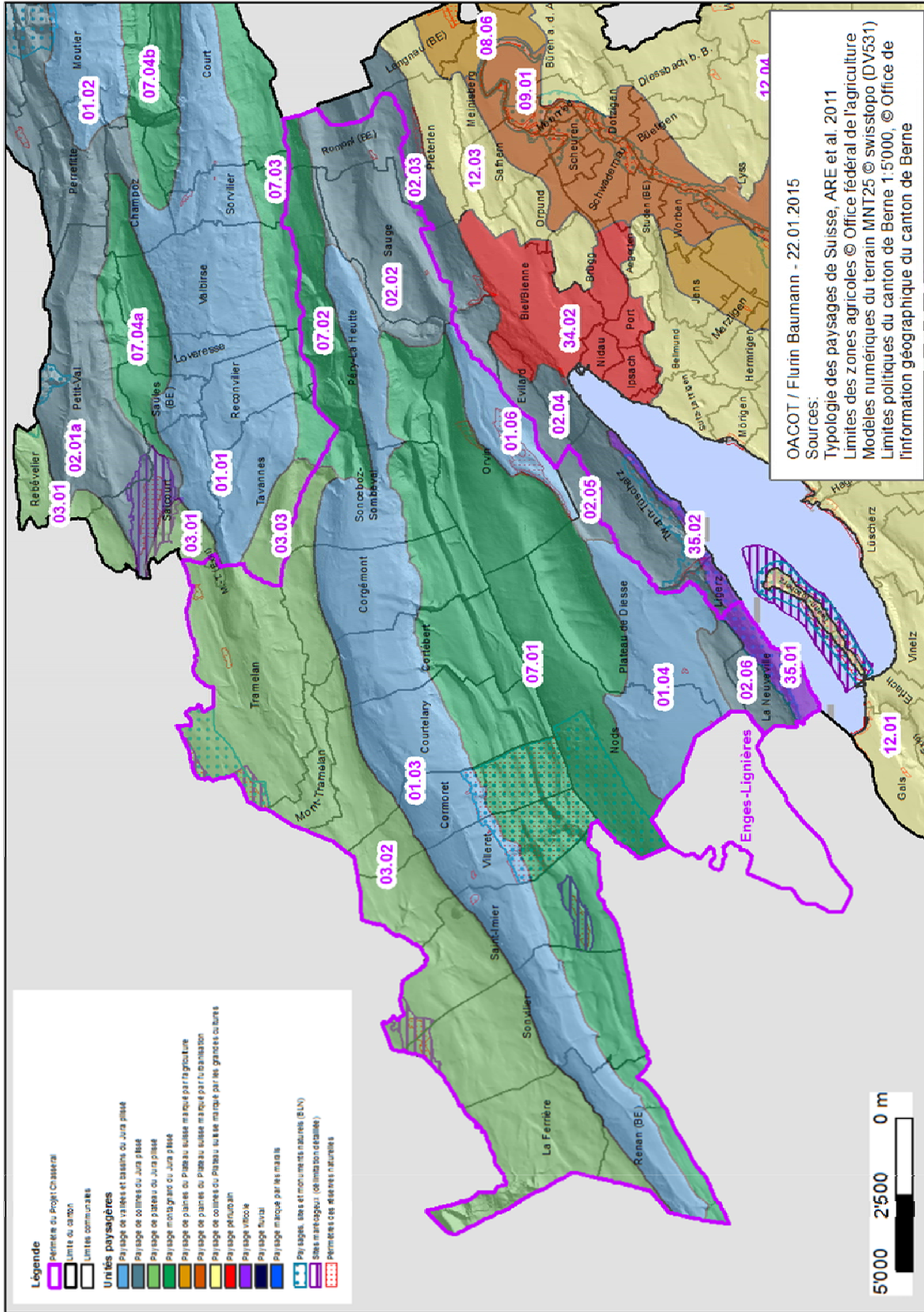


Illustration 1 : périmètre du projet avec unités paysagères



## Participation

**1.4 Déroulement du projet et processus participatif**

En mars 2011, sur demande de l'OAN, la Commission spécialisée de la compensation écologique a formé un groupe de suivi dans le but d'élaborer un programme cantonal d'octroi des contributions à la qualité du paysage dès 2014. Le groupe de projet mis en place se compose de représentants des milieux agricoles (Lobag), des services de vulgarisation agricole (Inforama) et de l'administration cantonale (SPN, OACOT). En complément, d'autres acteurs des domaines de l'aménagement du paysage, de la mise en réseau, des paiements directs, etc. ont été invités à s'exprimer.

En 2012, lors du 4<sup>e</sup> sommet sur la nature du canton de Berne, un public de spécialistes représentatif des milieux intéressés a débattu des différentes possibilités de versement des contributions à la qualité du paysage. Ce sommet a accueilli des représentants des projets de mise en réseau selon l'OQE (bureaux d'aménagistes, porteurs de projets, consultants), de la Commission spécialisée de la compensation écologique, de la Commission de la protection de la nature, de l'administration cantonale, de l'Inforama et de l'OFAG. Les discussions et analyses de ces spécialistes ont clairement montré qu'il fallait impliquer les régions dans le processus de participation. Les participants au sommet ont également exigé une application efficace, ciblée et peu coûteuse des dispositions et demandé que les projets de qualité du paysage soient réalisés selon des bases existantes et connues.

Dans le cadre d'un projet pilote cantonal mené en 2012, des prises de vues d'éléments paysagers ont été effectuées dans plus de 50 exploitations. Cette action visait à évaluer l'applicabilité de la méthode telle qu'elle se présentait alors. Les avis formulés par les exploitants impliqués et les contrôleurs concernant cette méthode et les mesures utilisées ont été pris en compte dans la suite des travaux.

Le canton a ensuite lancé une procédure de participation au printemps 2013 (cf. liste des destinataires en annexe, rapport d'évaluation disponible auprès de la direction du projet). Les groupes d'intérêt ont eu la possibilité de prendre position sur le modèle d'application proposé pour l'octroi de contributions à la qualité du paysage (y compris catalogue de mesures) et sur les types de paysages y figurant (y compris analyse du paysage et objectifs paysagers) classés par région. Pour accompagner cette procédure, des manifestations d'information animées par des modérateurs se sont déroulées dans les régions (cf. annexe pour lieux de déroulement, appel d'offres dans le cadre de la procédure de participation). Soumises à une analyse qualitative et quantitative, les réactions recueillies ont été intégrées au développement de la méthode en fonction de leur importance.

La saisie de nouvelles exploitations pilotes en 2013 a permis de réexaminer et de préciser le catalogue de mesures et le modèle d'application.

En 2014, le groupe de projet a remanié le catalogue de mesures cantonal sur la base des expériences faites durant la première année de mise en œuvre avec les projets de qualité du paysage approuvés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (Chasseral, Gantrisch et Diemtigtal). Dans le cadre d'une procédure de participation coordonnée, les services de coordination régionaux (SCR/groupe d'accompagnement) ont pu apporter des compléments aux mesures actuelles et proposer des mesures supplémentaires. Le groupe de pilotage a ensuite adopté le catalogue de mesures consolidé et l'OFAG l'a approuvé le 31 janvier 2015. En raison des contributions financières limitées que la Confédération octroie pour la qualité du paysage jusqu'au 31 décembre 2017, certaines mesures ont toutefois été reportées jusqu'à nouvel ordre ou donnent lieu à des contributions plafonnées en fonction des exploitations (OPD, art. 115).

Leur mise en œuvre dans la région s'est déroulée en étroite collaboration avec le Parc

régional Chasseral. Pour l'analyse du paysage et les objectifs paysagers des différentes unités paysagères ainsi que pour la pondération des mesures, le Parc régional Chasseral a organisé une séance de participation. A cette séance étaient invités :

- Les agriculteurs participant aux réseaux écologiques portés par le Parc ou les groupes d'accompagnement de ces réseaux ;
- Les représentants de la Chambre d'agriculture du Jura bernois qui participent aux séances de coordination de ces réseaux écologiques ;
- La Fondation rurale interjurassienne FRI ;
- Les conseillers pour les projets de mise en réseau de la région reconnus par le canton ;
- Les offices de recensement des communes concernées ;
- La Commission des pâturages boisés du Jura bernois.

## **2 Analyse du paysage**

### **2.1 Données de base**

La typologie des paysages de Suisse (ARE et al. 2011) représente une bonne base pour les projets de qualité du paysage car elle est disponible au niveau suisse et propose une description homogène des 38 types de paysage définis à l'échelle nationale aussi bien du point de vue de leurs caractéristiques naturelles que de leur utilisation. C'est pourquoi le canton de Berne a renoncé à établir sa propre typologie. Il se distancie toutefois de la structure générale suisse pour les paysages de l'espace alpin du fait que la différence d'utilisation - importante pour la qualité du paysage - est plus marquée entre les vallées et terrains qu'entre la haute et la moyenne montagne. Le périmètre du projet ainsi que les sous-types ou unités paysagères ont été définis en superposant les types de paysages, les limites des régions d'aménagement et les périmètres des parcs naturels régionaux.

La description des unités paysagères provient également du rapport fédéral. Elle a toutefois été adaptée aux conditions locales sur la base d'autres sources ainsi que des connaissances acquises dans la région. Ces unités ont fait l'objet de la procédure de participation cantonale mentionnée plus haut.

Les unités paysagères ont été adaptées en cas par cas à la typologie des paysages figurant dans les plans de gestion (correction, affinage) en collaboration avec les parcs naturels régionaux.

Les explications des chapitres 2 et 3 sont tirées dossier du Parc régional Chasseral (cf. annexe). Pour les besoins du présent rapport, des groupes de travail les ont complétées avec l'aide des milieux agricoles. Le parc se trouve en phase d'exploitation depuis 2012. Il a obtenu le label fédéral au terme d'un long processus de développement auquel la participation entière s'est vue intégrée selon le principe de l'approche ascendante (groupes de travail, ateliers, assemblées communales, etc.).

Les communes et régions disposent elles aussi de bases importantes (plans paysage, plans directeurs du paysage, projets de mise en réseau écologique [plans directeurs partiels de mise en réseau écologique], chartes et plans d'aménagement du paysage). Ces outils d'aménagement ont tous vu le jour à l'issue de processus de participation incluant l'ensemble de la population. Ils jouent un rôle important pour le processus d'application car ils doivent être soumis à des consultants, en particulier s'ils impliquent de nouveaux investissements.

## **2.2 Prise en compte des bases de niveau supérieur**

### **2.2.1 Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels**

IFP

L'inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) contient 27 objets situés totalement ou partiellement dans le canton de Berne. Selon le plan directeur cantonal, les régions IFP doivent être sauvegardées et conservées dans leur intégrité lorsque l'intérêt général prévaut. En présence de plans et de projets qui ont des effets sur l'organisation du territoire, ainsi que lors de la réalisation de ceux-ci, les objectifs de protection doivent être pris en compte dans la pesée des intérêts. Lors de la dernière révision de l'inventaire, des précisions supplémentaires et des objectifs de protection spécifiques ont été ajoutés aux descriptions des objets.

Même si le Conseil fédéral n'a pas encore adopté cette révision, les objectifs de protection tirés du projet d'audition de la Confédération (DETEC 2014) qui sont importants pour le présent projet de qualité du paysage sont cités pour les unités paysagères concernées. Les mesures choisies contribuent directement ou indirectement à la réalisation des objectifs de protection de l'objet IFP en question.

### **2.2.2 Inventaire fédéral des sites marécageux**

Sites marécageux

Le canton de Berne compte 21 objets consignés dans l'inventaire fédéral des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale. Des objectifs de protection généraux ainsi que des objectifs spécifiques au site sont fixés pour chacun d'entre eux. Les objectifs généraux figurent dans l'ordonnance sur les sites marécageux. Les objectifs de protection suivants (repris de la page d'accueil de l'OFEV), notamment, sont pertinents pour le présent projet de qualité du paysage :

- Conservation de la beauté et de la diversité du paysage, qui en constituent le caractère d'importance nationale,
- Conservation des éléments caractéristiques propres au site marécageux, notamment les éléments géomorphologiques, les éléments culturels ainsi que les constructions et les structures traditionnelles de l'habitat,
- Soutien à l'exploitation propre aux sites marécageux.

Les objectifs de protection spécifiques découlent des descriptions d'objets relatives aux différentes unités paysagères. Les mesures choisies contribuent directement ou indirectement à la réalisation des objectifs de protection fixés pour le site marécageux en question.

### **2.2.3 Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse**

IVS

Le canton de Berne compte quelque 280 kilomètres de voies de communication historiques avec beaucoup de substance (dont 116 km de voies d'importance nationale), et 3000 kilomètres de voies avec substance (dont 393 km de voies d'importance nationale).

Le présent projet QP contribue à préserver et valoriser les voies de communication historiques, que ce soit de manière directe via la mesure « Chemins d'exploitation non stabilisés avec bande herbeuse médiane ou chemins de randonnée non stabilisés » ou de manière indirecte, par exemple au moyen des mesures « Arbres isolés, rangées d'arbres, allées » ou « bande culturelle fleurie ».

### **2.2.4 Inventaire des sites construits à protéger en Suisse**

ISOS

Le canton de Berne abrite plusieurs villes et villages d'importance nationale au sens de l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS). Cet inventaire met

l'accent sur la conservation des sites.

Le présent projet QP contribue indirectement à valoriser les sites comportant des objets particuliers dans la mesure où il permet de préserver et de promouvoir des éléments marquant le paysage, voire le site, à la périphérie des zones d'habitation (p. ex. arbres fruitiers haute-tige et allées).

### **2.2.5 Autres inventaires fédéraux**

Art. 18 LPN

Le périmètre du projet comporte plusieurs sites de reproduction des batraciens, zones alluviales, bas et hauts-marais ainsi que prairies et pâturages secs d'importance nationale. Des zones humides et terrains secs d'importance régionale viennent les compléter. Des objectifs ainsi que des consignes de protection et d'entretien spécifiques s'appliquent à ces objets, l'accent étant mis sur des objectifs écologiques tels que la préservation d'espèces végétales et animales.

Le présent projet QP contribue indirectement à la valeur écologique de ces objets dans la mesure où il permet de préserver et de promouvoir des objets de haute qualité écologique qui marquent le paysage (p. ex. arbres isolés ou haies) dans les surfaces agricoles utiles attenantes.

### **2.3 Analyse**

Les unités paysagères telles qu'elles se présentent et qu'elles sont perçues actuellement sont décrites au chapitre 3.2.

### 3 Objectifs paysagers et mesures

#### 3.1 Evolution souhaitée

En vertu de l'article 15 de l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs), le territoire d'un parc d'importance nationale se distingue par sa forte valeur naturelle et paysagère, en particulier [...] par la beauté et la spécificité du paysage. Pour préserver et valoriser la qualité de la nature et du paysage d'un parc naturel régional, l'article 20 OParcs prévoit notamment les mesures suivantes :

- conserver et améliorer autant que possible la diversité des espèces animales et végétales indigènes, les types de biotopes et l'aspect caractéristique du paysage et des localités ;
- conserver voire renforcer l'aspect caractéristique du paysage et des localités en cas de nouvelles constructions, installations ou utilisations.

Ce mandat fédéral confirme que l'évolution souhaitée du Parc régional Chasseral passe par la conservation du paysage.

Or, certains éléments caractéristiques du paysage sont menacés à différents degrés : un rajeunissement des vergers ou des allées d'arbres est par exemple urgent à certains endroits. Ailleurs, les pâturages boisés sont vieillissants et le rajeunissement devrait être rapidement mis en place.

Localement, une revalorisation doit être encouragée. De nombreuses structures ont été perdues sur certaines terres productives et il faut essayer de retrouver certains éléments.

#### 3.2 Analyse du paysage et objectifs d'effet par unité paysagère

##### 3.2.1 Unité paysagère 1.03 : Vallon de St-Imier



Près de Renan (photo : OACOT F. Baumann)

## Analyse du paysage

Principale vallée du Jura bernois occidental, irriguée par la Suze.

Les flancs nord et sud du vallon sont boisés. De grands pâturages boisés très importants du point de vue paysager se situent à plusieurs endroits le long des lisières inférieures de ces versants boisés. Les lisières forestières orientées vers le sud sont bordées de terrains secs.

L'agriculture intensive, les zones habitées et les voies de communication sont concentrés dans le fond de la vallée. L'industrie s'est développée tôt dans le vallon de Saint-Imier : micro technologies et horlogerie en particulier, ce qui se traduit actuellement par des usines de renom dans les zones artisanales. L'habitat dans le vallon se concentre dans des villages aux centres anciens et aux structures urbaines traditionnelles. Les villages ont tendance à s'étaler pour former un tissu urbain d'un seul tenant, ce qui est surtout visible entre Saint Imier et Villeret et entre Courtelary et Cormoret.

L'agriculture est principalement herbagère. Au fond du synclinal, en particulier entre Saint-Imier et Sonceboz, plus productif, les surfaces de terres ouvertes sont en recul, au profit des prairies artificielles. Les structures y sont assez rares. Paysage structuré et prairies et pâturages permanents se concentrent plutôt au pied des versants, sur les terres moins productives.

Avec des berges très arborées, la Suze forme un élément paysager important dans le vallon. Le cours de la rivière est, dans sa majeure partie, peu altéré. Ses affluents sont souvent proches de l'état naturel.

Dans la partie orientale du secteur, entre Sonceboz et Péry, plus encaissée, la route cantonale, l'A16 et une ligne de chemins de fer se fraient un passage dans la vallée.

## Objectifs paysagers

Préserver et entretenir la mosaïque paysagère utilisée de manière extensive pour l'agriculture, pour éviter la banalisation paysagère. En particulier :

- éviter la disparition des éléments tels que les haies, allées d'arbres, arbres isolés, bosquets, vergers etc. ;
- maintenir et entretenir les pâturages boisés et leur qualité paysagère au bas des versants boisés ;
- maintenir les parcelles de terres ouvertes et leur diversité ;
- maintenir en l'état et entretenir les cours d'eau proches du naturel.

Revaloriser les paysages appauvris, en particulier :

- réaliser de nouvelles plantations (haies, allées d'arbres, arbres isolés) ;
- regarnir et rajeunir les vergers dans et aux alentours des villages et fermes isolées ;
- favoriser les petites surfaces de terres ouvertes, les prairies fleuries etc., en particulier dans les paysages agricoles ouverts du fond du vallon (selon zonage du plan sectoriel du réseau écologique) ;
- valoriser l'espace réservé aux cours d'eau grâce à une exploitation extensive et remettre ponctuellement des tronçons à ciel ouvert.

## Sources

- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral
- Plan sectoriel « Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier », 2008
- Description de l'objet IFP Chasseral (voir 3.2.8)

### 3.2.2 Unité paysagère 1.04 : Plateau de Diesse



Diesse avec le Plateau (photo : OACOT, M. Lutz)

Type de paysage	1 Paysage de vallées et bassins du Jura plissé
Analyse du paysage	<p>Haut plateau relativement plat situé à environ 800 mètres d'altitude sur le versant sud du Jura plissé.</p> <p>Géologiquement, le « Plateau » est un synclinal, quasiment comblé par les dépôts sédimentaires. Sa rivière, la Douanne, est entièrement canalisée, tout comme ses affluents.</p> <p>Le paysage est ouvert et se situe en majeure partie sur des sols marécageux, comme en témoignent les canaux de drainage et les quelques surfaces humides restantes (Etangs de Châtillon et de La Praye, lieux-dits « Le Marais » de Diesse et de Nods).</p> <p>La partie occidentale du Plateau et ses bordures nord et sud (à l'ouest du village de Prêles) sont plutôt bien structurées : haies, bosquets et arbres isolés donnent du caractère à ce paysage cultivé.</p> <p>Le Plateau de Diesse a perdu 30% de la longueur de haies entre 1968 et 1999. Ces haies sont de plus en plus arborées, aux dépens des haies basses. La partie orientale notamment, au sud des villages de Diesse et Lamboing, est pauvre en structures et vouée à une agriculture intensive. Dans ce secteur, les terres ouvertes sont bien représentées. Ailleurs, la culture herbagère domine, prairies artificielles ou naturelles et pâturages, souvent secs ou humides.</p> <p>Les villages pittoresques et les hameaux (La Praye p.ex.) sont traditionnellement bordés de vergers, parfois étendus. De belles allées d'arbres (souvent fruitiers) bordent certaines voies de communication. Sur le plateau de Diesse, les villages se composent encore majoritairement d'un habitat fait de grosses fermes, à l'architecture typique de la région. Néanmoins, les villages ont de plus en plus de zones pavillonnaires en leur périphérie.</p>
Objectifs paysagers	<p>Préserver et entretenir les éléments structurels restants notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– arbres isolés, haies et bosquets boisés ;</li> <li>– revitaliser les allées d'arbres, p.ex. au sud de Diesse (ancienne allée d'arbres liée aux traditions locales) ;</li> <li>– favoriser les haies basses à strate buissonnante bien développée, par un entretien ciblé ;</li> <li>– maintien des cultures colorées/prairies set bandes fleuries dans les zones de paysage ouvert</li> <li>– entretenir ou revaloriser le cordon buissonnant irrégulier le long des berges de la Douanne.</li> </ul> <p>Revaloriser les paysages appauvris sur le plan esthétique et écologique, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– plantation d'arbres isolés ou en allées et de haies dans les secteurs à paysage</li> </ul>

- structuré (selon zonage du plan sectoriel du réseau écologique) ;
- dans les secteurs de paysage agricole ouvert, préférer les structures basses et encourager les petites surfaces cultivées et les prairies, cultures ou autres bordures fleuries ;
- regarnissage de vergers autour des villages et hameaux.

## Sources

- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral
- Plan sectoriel « Réseau écologique du Plateau de Diesse », 2004 et compléments/adaptation pour la deuxième phase en 2011

### 3.2.3 Unité paysagère 1.06 : Vallon d'Orvin



Vallon d'Orvin (photo : Parc régional Chasseral)

## Type de paysage

1 Paysage de vallées et bassins du Jura plissé

## Analyse du paysage

Vallon bordé de massifs forestiers

Le vallon d'Orvin est bordé au sud et au nord de massifs forestiers, avec notamment les Roches d'Orvin qui surplombent le vallon, incontournables du point de vue paysager.

Les cours d'eau marquent le fond de la vallée, par les cordons boisés et petites zones humides qui les bordent.

A l'exception de la réserve naturelle du Pâturage de Jorat, le vallon est marqué par un mélange d'agriculture herbagère et de terres ouvertes. Le paysage est traditionnellement peu structuré, mis à part les cours d'eau naturels, bordés de cordons boisés ou de petites zones humides, et les vergers et les jardins paysans qui entourent les fermes isolées.

Le village d'Orvin se situe au centre du vallon et comprend de beaux vergers.

La réserve naturelle de Jorat présente un paysage diversifié, avec notamment un pâturage boisé de pins sylvestre, des bosquets boisés, de belles zones humides et des secteurs pâturés avec de nombreux buissons.

## Objectifs paysagers

- Préserver, entretenir et encourager la création des éléments de structure comme les arbres isolés, haies ou cordons boisés et zones humides fleuries (Calthion) le long des cours d'eau ; favoriser les prairies fleuries ;



- A proximité du village et des fermes isolées, préserver et rajeunir les vergers à haute tige et les jardins potagers ;
- Encourager la diversité des cultures céréalières ;
- Dans les pâturages du Jorat, le maintien et l'encouragement de structures basses (buissons) et hautes (arbres, notamment les pins dont le rajeunissement doit être favorisé) doivent être favorisés dans les secteurs déficitaires.
- Accent à mettre sur les liaisons biologiques nord-sud suite au remaniement

## Sources

- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral
- Commune d'Orvin : plan sectoriel communal « Mise en réseau écologique » (2005) et compléments/adaptations pour la deuxième phase en 2011
- Arrêté de mise sous protection du Pâturage de Jorat

### 3.2.4 Unité paysagère 2.02 : Plagne – Vauffelin - Romont



Vauffelin (photo : Parc régional Chasseral)

## Type de paysage

2 Paysage de collines du Jura plissé

## Analyse du paysage

Petit vallon et crêtes au relief plutôt calme, avec de nombreuses structures en zone agricole

L'unité paysagère Plagne-Vauffelin-Romont s'articule autour du vallon de Vauffelin, délimité par la Montagne de Romont au nord et celle de Boujean au sud. Les versants les plus raides de ces massifs sont boisés.

La zone agricole est marquée par des prés fauchés avec de nombreuses structures (haies, bosquets boisés et arbres isolés), qui dominent en SAU. Les bosquets se développent souvent sur d'anciens murgiers en limites de parcelles. Des pâturages boisés souvent bien structurés occupent les crêtes des Montagnes de Boujean et de Romont, mais aussi les zones d'estivage à plus basse altitude comme les Esserts à l'ouest de Plagne ou les Ecovots à Vauffelin et Romont. Les terrains secs d'importance nationale sont très bien représentés sur les versants sud de Plagne et Vauffelin. Une

tendance à l'envahissement par la forêt est notée dans les secteurs peu productifs et en lisière.

Le fond du vallon de Vauffelin est plutôt pauvre en structures, à l'exception notable de plusieurs zones humides importantes (entre autres, les réserves naturelles « Le Bain » et « Etang du Pâturage de Sagne », à l'inventaire fédéral des sites de reproduction des batraciens). Les zones au nord de Plagne et de Vauffelin sont également moins structurées.

Autour des villages se trouvent des vergers en partie de belle étendue. Des zones de chalets se trouvent sur l'ouest de la Montagne de Romont et à l'ouest du village de Plagne.

#### Objectifs paysagers

- Maintenir la structure bocagère, en préférant des pratiques agricoles sur des petites surfaces agricoles et en préservant/renforçant les haies et bosquets comme limites naturelles de parcelles ;
- Entretenir les pâturages boisés et leurs qualités paysagères, introduction de mesures de rajeunissement là où c'est nécessaire (crête de la montagne de Romont) ;
- Eviter l'envahissement par la forêt en lisière, en pâturage boisé et sur les terrains secs notamment ; tenter de regagner des zones perdues récemment dans le cadre de la loi forestière.
- Maintenir et éventuellement rajeunir les allées d'arbres ;
- Entretenir les bosquets boisés et les haies en favorisant la strate buissonnante ;
- Maintenir et rajeunir les vergers ;
- Entretenir les murgiers ;
- Maintenir la qualité paysagère des zones humides.

#### Sources

- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral
- Commune de Romont : plan sectoriel communal « Mise en réseau écologique » (2005) et compléments/adaptations pour la deuxième phase en 2011
- Plan sectoriel « Réseau écologique de Plagne-Vauffelin », 2005 et compléments/adaptations pour la deuxième phase en 2011

### 3.2.5 Unité paysagère 2.05 : Prés de Macolin



Prés de Macolin (photo : Parc régional Chasseral)

Type de paysage	2 Paysage de collines du Jura plissé
Analyse du paysage	<p>Paysage semi-ouvert alternant surfaces ouvertes bien structurées et forêts</p> <p>Les Prés-de-Macolin, situés entre Lamboing à l'ouest et le village de Macolin à l'Est, sont très parcourus par des visiteurs en provenance de Bienne. Si aujourd'hui, une partie de ces herbages sont pâturés, traditionnellement, il s'agissait de prés fauchés. L'ensemble forme un paysage semi-ouvert riche en structures, avec deux composantes principales : d'une part des surfaces ouvertes riches en structures, notamment en arbres isolés et délimitées par des haies, d'autre part des forêts et bosquets denses.</p> <p>Le paysage dans cette zone a actuellement tendance à se refermer suite à l'envahissement des parties ouvertes par la forêt (noisetier / hêtre). Les meilleures prairies, souvent à proximité des fermes, sont pauvres en structures à l'exception parfois d'arbres fruitiers.</p> <p>La partie orientale abrite plusieurs chalets isolés peu distancés les uns des autres.</p>
Objectifs paysagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver les structures existantes (arbres, haies, buissons isolés, vergers) dans les prés fauchés ;</li> <li>- Eviter la fermeture des milieux ;</li> <li>- Maintenir et créer des lisières de forêt étagées ;</li> <li>- Valoriser les zones tampons le long des forêts et des bosquets ;</li> <li>- Entretenir les bosquets boisés et les haies pour favoriser la strate buissonnante.</li> </ul>
Sources	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral</li> <li>- Plan sectoriel « Réseau écologique du Plateau de Diesse », 2004 et compléments/adaptation pour la deuxième phase en 2011</li> </ul>

### **3.2.6 Unité paysagère 2.06 : Colline de la Côte**

Type de paysage	2 Paysage de collines du Jura plissé
Analyse du paysage	<p>Coteau et colline très boisés parsemés de prairies</p> <p>Secteur très forestier qui fait la transition entre le vignoble de La Neuveville et le Plateau de Diesse. Il est marqué par de petites surfaces agricoles, principalement de prairies, entourées de forêt. Quelques pâturages boisés bordent la forêt au nord et font la transition vers les surfaces semblables et bien structurées du Plateau de Diesse. Quelques fermes et métairies isolées sont présentes.</p>
Objectifs paysagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et entretenir les pâturages boisés ;</li> <li>- Entretenir et revaloriser les lisières de forêt, notamment en favorisant une structure étagée des lisières et les bandes tampons ;</li> <li>- Préserver et/ou remplacer les haies et arbres isolés ;</li> <li>- Maintenir et revitaliser les vergers aux alentours des fermes et métairies.</li> </ul>
Sources	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral</li> <li>- Plan sectoriel « Réseau écologique du Plateau de Diesse », 2004 et compléments/adaptation pour la deuxième phase en 2011</li> </ul>

### 3.2.7 Unité paysagère 3.02 : Franches-Montagnes



Franches-Montagnes (photo : Parc régional Chasseral)

Type de paysage

3 Paysage de plateau du Jura plissé

Analyse du paysage

Plateau constitué d'une mosaïque de forêts, pâturages boisés et zones ouvertes. Cette région constitue la bordure sud des Franches-Montagnes, plateau situé principalement dans le canton du Jura. Elle offre un paysage diversifié, doucement vallonné, situé entre 1000 et presque 1300m : on y trouve une mosaïque de forêts denses, de pâturages diversement boisés, ainsi que des prés et quelques terres ouvertes. Les murs de pierres sèches y sont caractéristiques. Sur la commune de La Ferrière, les Gorges de la Ronde constituent un élément topographique remarquable. La zone a aussi de nombreuses zones humides telles que des hauts-marais, de bas-marais et d'étangs. Trois objets de l'inventaire fédéral des sites marécageux sont partiellement dans la zone (Etang de la Gruère, La Chaux-d'Abel et la Chaux-des-Breuleux) ainsi qu'une partie de l'objet IFP « Franches-Montagnes ». Les dolines et autres formations karstiques y sont très répandues. L'habitat se limite essentiellement à de grandes fermes isolées, à l'exception des villages de La Ferrière, de Mont Soleil et de la vallée de Tramelan. Ce synclinal se distingue par la densité de son milieu bâti et par son paysage peu structuré. Au nord et au sud de cette vallée, deux anticlinaux plus marqués sont à noter (Montagnes du Droit et de Tramelan). Des éoliennes sont implantées sur la bordure sud du secteur, dans le secteur Mont Crosin - Mont Soleil.

Objectifs paysagers

Maintenir le paysage en mosaïque caractéristique du plateau, et la qualité paysagère de ces différents éléments :

- Assurer le rajeunissement des éléments vieillissants là où c'est nécessaire : pâturages boisés vieillissants, arbres isolés, allées d'arbres, haies etc ;
- Entretien des pâturages boisés ;
- Maintenir les milieux fragiles comme les sites marécageux et leurs zones tampon ;
- Entretien des murs de pierres et les autres éléments marquants du petit patrimoine bâti ;

Revaloriser les secteurs appauvris, notamment le paysage ouvert de la Vallée de Tramelan et du plateau des Reussilles – Mont Tramelan (vergers, haies, arbres isolés, structures basses comme bandes fleuries etc.)



IFP 1008 Franches-Montagnes – Projet

- Conserver le caractère, la structure et la qualité du paysage agro-sylvo-pastoral traditionnel
- Conserver les formations géologiques, géomorphologiques et karstiques caractéristiques, en particulier les dolines et les emposieux
- Conserver la mosaïque de forêts, pâturages boisés, pâturages et marais
- Conserver une utilisation agro-sylvo-pastorale adaptée au contexte paysager local et avec ses éléments caractéristiques tels que les pâturages boisés, les fermes avec leur architecture traditionnelle, les haies, les allées et les murs en pierres sèches
- Conserver les villages, les hameaux et les constructions isolées caractéristiques dans leur substance et leur contexte d'origine

Sources

- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral
- Plan sectoriel « Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier », 2008
- Description du site marécageux de Chaux-des-Breuleux et Chaux d'Abel et de l'objet IFP Franches-Montagnes

### 3.2.8 Unité paysagère 7.01: Massif du Chasseral



Combe-Grède vue du Chasseral (photo: OACOT, F. Baumann)

Type de paysage

7 Paysage montagnard du Jura plissé

Analyse du paysage

Paysage montagnard typique du Jura plissé sur la première crête du Jura. Le massif du Chasseral représente un anticlinal montagnard typique du Jura plissé. Les lignes de crêtes rocheuses orientées sud-ouest / nord-est, sont coupées par endroits par des demi-cluses transversales encaissées (Combe-Grède, Combe du Bez etc.), sur le versant nord du massif. Le versant sud est géologiquement plus calme et fait face au Plateau suisse.

Le paysage est soit très boisé (parties inférieures abruptes au nord et sur le pourtour du Mont Sujet, grandes forêts sur le versant sud), soit caractérisé par une mosaïque de pâturages diversement boisés, de forêts et de quelques prairies (parties plates).

Premier pli jurassien depuis le Plateau suisse, le Chasseral et son sommet dénudé sont célèbres et attirent de très nombreux visiteurs. La grande antenne de télécommunication constitue la signature de l'endroit. Le sommet et la Combe Grède sont inscrits

à l'IFP. Le massif est très parcouru par les randonneurs.

L'habitat se limite à quelques métairies et fermes isolées, à l'exception des maisons de vacances à proximité des Prés-d'Orvin et des Savagnières. L'accès aux fermes et métairies se fait souvent le long de chemins bordés de vieilles allées d'arbres, généralement des érables sycomores. Certains pâturages boisés sont aussi typiquement constitués de cette essence, avec des individus remarquables. Les dolines et autres formations karstiques sont localement remarquables

Par sa végétation particulière, le paysage marécageux des Pontins, d'importance nationale, contraste avec le reste de la zone. Les cours d'eau sont rares dans ce massif karstique, néanmoins les mares isolées du massif sont très précieuses tant du point de vue paysager qu'écologique. Les murs de pierres sèches sont également très répandus et marquent le paysage de leur empreinte.

Au sud du Chasseral, sur sa partie est, le sommet du Mont Sujet présente un caractère résolument « sauvage », marqué par une pâture extensive, des arbres isolés et des buissons déformés par le vent et de nombreux murgiers.

#### Objectifs paysagers

- Maintenir une mosaïque paysagère harmonieuse ;
- Assurer la pérennité, la qualité et la spécificité (érables) des pâturages boisés, p.ex. par une revitalisation là où c'est nécessaire.
- Assurer le rajeunissement ou le remplacement des éléments de structure vieillissants là où c'est nécessaire : arbres isolés, allées d'arbres etc.
- Mise en valeur et restauration des murs de pierres sèches.
- Maintenir les mares de l'anticlinal.

#### IFP 1002 Chasseral – Projet

- Conserver le caractère naturel du paysage
- Conserver les formes géomorphologiques et en particulier les alignements de dolines
- Conserver la mosaïque de prairies et pâturages sommitaux, pâturages boisés ainsi que forêts
- Conserver la richesse floristique, en particulier la flore alpine relictuelle
- Conserver une utilisation agro-pastorale adaptée au contexte paysager local et avec ses éléments caractéristiques tels que les pâturages boisés, les murs de pierres sèches, les métairies et les allées d'érables

#### Sources

- Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral
- Plan sectoriel « Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier », 2008
- Objet de l'IFP Chasseral/ arrêté de mise sous protection de la réserve naturelle de la Combe-Grède

### 3.2.9 Unité paysagère 7.02 : Montoz (versant sud)



Montoz (photo: Parc régional Chasseral)

Type de paysage	7 Paysage montagnard du Jura plissé
Analyse du paysage	<p>Versant abrupt au relief tourmenté</p> <p>La partie du Montoz comprise dans le Parc régional Chasseral est un versant raide, avec de nombreuses falaises et plusieurs demi-cluses. Le paysage est montagnard et situé entre 700 et 1300 m d'altitude. Il est dominé par la forêt, les zones agricoles étant principalement constituées de pâturages raides diversement boisés. Les pâturages secs, souvent parsemés de tas d'épierrage, sont très répandus, mais leur surface diminue régulièrement avec l'avancée de la forêt.</p> <p>Quelques fermes isolées et métairies constituent l'essentiel des bâtiments. Quelques petits prés fauchés se trouvent autour des fermes.</p>
Objectifs paysagers	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Maintenir une mosaïque harmonieuse des différents éléments paysagers</li> <li>– Lutter contre la fermeture des milieux</li> <li>– Assurer la pérennité et la qualité paysagère des pâturages boisés</li> <li>– Valoriser Sur les quelques replats (Werdtberg, Brahon, Oberen Bürenberg), assurer une répartition harmonieuse des structures et éviter leur disparition.</li> </ul>
Sources	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral</li> <li>– Plan sectoriel « Réseau écologique du Vallon de Saint-Imier », 2008</li> <li>– Commune de Romont : plan sectoriel communal « Mise en réseau écologique » (2005) et compléments/adaptations pour la deuxième phase en 2011</li> </ul>

### 3.2.10 Unité paysagère 35.01 : Vignoble de La Neuveville



La Neuveville (photo : Parc régional Chasseral)

Type de paysage

35 Paysage viticole

Analyse du paysage

Vignoble au bord du lac de Bièvre

Le vignoble de la Neuveville s'étend le long du lac de Bièvre entre la ville de La Neuveville et le village vigneron de Chavannes (Schafis). Le vignoble est souvent aménagé en terrasses en raison de la forte déclivité du terrain, avec d'anciens murs de soutènement en pierres sèches. Ce paysage exceptionnel fait partie de l'objet IFP Rive gauche du Lac de Bièvre.

Le vignoble forme une bande comprise entre le lac de Bièvre et la forêt. Entre-deux se dessine parfois une zone rocheuse très riche en terrains secs, parfois de petites prairies ou pâturages avec souvent des arbres fruitiers. Dans la partie la plus inclinée du vignoble en lisière de forêt, les ceps sont sur la plupart, plantés horizontalement alors que dans la partie inférieure du vignoble ils sont plutôt plantés verticalement. Les vignes sont généralement enherbées. Quelques pavillons de vignes sont visibles dans le vignoble mais ils sont pour la plupart en assez mauvais état et dans l'ensemble assez hétéroclites.

Le vignoble est traversé d'est en ouest par un chemin pédestre très parcouru qui relie La Neuveville à Douane et au sentier des pèlerins.

Objectifs paysagers

- Préserver la diversité et la qualité paysagère des éléments structurels (surfaces de prairies/pâturages, arbres fruitiers, lisière de la forêt, haies et buissons isolés dans le vignoble, végétation clairsemée sur les murs) ;
- entretenir la lisière de la forêt au-dessus des vignobles ;
- préserver les murs de pierres sèches dans le vignoble et encourager la restauration des murs de soutènement en pierre sèches (sans mortier) ;
- entretenir les cabanons de vigne.
- Favoriser la création d'éléments de structure dans les vignes peu structurées



	(arbres isolés etc.) ;
IFP 1001 Linkes Bielerseeufer - Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Conserver le paysage viticole ouvert et finement structuré avec ses composantes typiques comme les murs de pierre sèche</li> <li>– Conserver intact le caractère des localités viticoles dans leur qualité et leur aspect compact</li> <li>– Conserver l'imbrication en mosaïque de milieux proches de l'état naturel avec des espaces agricoles ouverts</li> <li>– Conserver dans un état naturel ou proche les eaux et leurs écosystèmes</li> <li>– Conserver dans sa substance la voie de communication historique</li> </ul>
Sources	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Charte et plan de gestion 2012-2021, Parc régional Chasseral</li> <li>– Plan sectoriel « Réseau écologique du Plateau de Diesse », 2004 et compléments/adaptation pour la deuxième phase en 2011</li> <li>– Objet de l'IFP, dossier « Linkes Bielerseeufer » (rive gauche du lac de Bienne)</li> </ul>

paysages types selon canton de Neuchâtel

### **3.2.11 Unité paysagère 35.01 : Enges - Lignières**

Type de paysage	Paysages types selon canton de Neuchâtel
Analyse du paysage	<p>Cette partie occidentale du Plateau de Diesse et le vallon d'Enges sont situés à environ 800 mètres d'altitude au pied du massif de Chasseral. Deux zones morphologiques distinctes peuvent être distinguées. Le secteur de Lignières présente un plateau avec une topographie douce semblable à la partie bernoise du Plateau de Diesse, et une pente générale s'abaissant vers le sud. La colline morainique de Serroue constitue quant à elle un massif forestier surélevé qui coupe partiellement la zone et forme le vallon d'Enges.</p> <p>L'agriculture du secteur est axée sur les grandes cultures ainsi que la production animale et laitière. Dans le paysage, ces modes d'exploitation s'expriment par une mosaïque de terres cultivées, de prairies de fauche et de pâturages. Cette mixité des types de surfaces qui sont implantées en fonction de la distance par rapport aux villages, de la pente et de la qualité des sols génère une importante diversité de couleurs.</p> <p>La topographie douce de cette UP est mise en valeur et structurée par des bosquets et des arbres isolés. Ces derniers sont certainement l'élément le plus marquant du secteur. Autour des villages et des fermes, les vergers haute-tige complètent cette structuration du paysage par les éléments ligneux.</p> <p>Le secteur de Lignières est un ancien marais qui a été drainé durant le siècle dernier en vue d'en améliorer le rendement agronomique. Les rares ruisseaux qui existent encore diversifient le paysage de manière ponctuelle, avec leurs herbages riverains ou leurs cordons boisés.</p>
Objectifs paysagers	<p>Maintenir les structures paysagères ligneuses à long terme et en assurer un entretien adéquat:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Encourager la mise en valeur des arbres isolés par une exploitation adéquate des terrains sous la couronne des arbres;</li> <li>– Encourager les plantations de nouveaux arbres isolés;</li> <li>– Encourager l'entretien et la création de haies et de bosquets multistrates;</li> <li>– Encourager l'entretien, l'exploitation et le rajeunissement des vergers existants;</li> </ul>

- Encourager l'implantation de vergers autour des fermes isolées;

Maintenir et améliorer la mosaïque agricole:

- Maintenir la diversité des modes d'exploitation permettant d'obtenir un équilibre entre les herbages et les zones cultivées;
- Maintenir les zones de pâturages autour des fermes et des villages;
- Développer des plus petites parcelles (unité de culture) sur les terres assolées afin d'améliorer la mosaïque;
- Encourager la mise en place de SPB comme les bandes culturales extensives et les jachères en tant qu'élément de diversification des couleurs et des textures dans les secteurs où le sol s'y prête, notamment l'ouest de la RH;
- Assurer une couverture du sol tout au long de l'année avec la mise en place de cultures intercalaires ou le maintien des chaumes le plus longtemps possible;
- Encourager la mise en place d'une plus grande diversité de cultures dans les rotations.

Maintenir le caractère ouvert et rural du paysage d'Enges-Lignières:

- Encourager une bonne intégration des nouvelles constructions rurales et du développement des zones d'habitat;
- Améliorer les transitions entre les infrastructures (camping et parcours automobile) et la zone agricole.

Mettre en valeur et améliorer les qualités biologiques et paysagères des cours d'eau et des autres milieux aquatiques:

- Utiliser les axes de cours d'eau comme élément d'accroche pour l'implantation de prairies naturelles ou de cultures particulières;
- Encourager la mise en place de SPB de type "zones riveraines des cours d'eau" ou "prairies à litière" et assurer une gestion adéquate de ces surfaces;
- Encourager l'extensification ou l'abandon des cultures sur les petites zones régulièrement inondées;
- Encourager la mise en place de SPB dans les dépressions humides au sein des zones de cultures;
- Encourager la création de mares temporaires dans les zones régulièrement inondées.

Sources

- Charta und Managementplan 2012-2021, Regionalpark Chasseral
- Etude du paysage neuchâtelois, 2014

### **3.3 Mesures et objectifs de mise en œuvre**

Mesures

Les mesures sont décrites en annexe.

Le catalogue de mesures est publié sous [www.be.ch/nature](http://www.be.ch/nature).

Définition d'objectifs de mise en œuvre quantitatifs

Le porteur du projet fixe les objectifs de mise en œuvre quantitatifs d'entente avec le service de coordination régional. Les mesures annoncées servent de valeurs de base (situation initiale). Pour les mesures ou groupes de mesures spécifiques, une valeur cible est fixée compte tenu des objectifs paysagers qualitatifs.

Les objectifs de mise en œuvre quantitatifs figurant dans le rapport de projet étaient définies durant la troisième année du projet (voir annexe).

## 4 Programme de mesures et répartition des contributions

Attribution de mesures en fonction des unités paysagères

Sur la base de la présente analyse du paysage et des objectifs paysagers fixés, des mesures judicieuses et adéquates tirées du catalogue cantonal de mesures ont été attribuées aux unités. Cette opération a été réalisée par le service de coordination régional en partenariat avec le porteur du projet (procédure de participation décrite au chapitre 1.4). Chacune des mesures attribuées à une unité paysagère a fait l'objet des définitions suivantes (cf. tableau 1) :

- Décision oui/non (oui = 1; non = 0)
- Dans l'affirmative, décision d'allouer un bonus (contribution majorée de 25%) si les mesures sont particulièrement indiquées ou doivent bénéficier d'une promotion particulière (bonus = 1.25) ;  
Les mesures suivantes ne peuvent être encouragées à l'aide d'un bonus :  
Toutes les mesures d'investissement, 2.1 Cultures fourragères diversifiées, 2.2 Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles, 2.3 Prairies activement irriguées, 2.6 Prairies de fauche en région d'estivage, 2.7 Foin sauvage, 3.1 Dolines, 3.6 Zone limitrophe de la forêt, 3.7 Pâturages boisés, 4.1 Abords des cours d'eau avec structures, 5.3 Chemins d'exploitation non stabilisés, 5.4 Infrastructures de clôture en bois.

Tableau 1: représentation schématique du programme de contribution

		Mesures (exemples)					
		Rangées d'arbres / Allées		Assolement diversifié		Murs de pierres sèches	
		Type de contribution	Maintien/entretien	Investissement	Maintien/entretien	Investissement	Maintien/entretien
Somme de base		XX.-/ arbre	YY/ arbre	XX / culture	--	XX / are	--
Unités paysagères (exemples)	Gürbetal	1	0	1,25	0	1	0
	Längenberg	1,25	1	1	0	1	0
	Sites marécageux de Gurnigel-Brönnti Egg	1	1	0	0	1,25	0

Rattachement des exploitations agricoles/ unités d'exploitation aux unités paysagères

Il convient de différencier les *mesures propres à une exploitation* et les *mesures par unité d'exploitation*.

Dans le cas de *mesures propres à une exploitation*, l'évaluation des exigences posées par une mesure donnée (p. ex. assolement diversifié) porte sur l'ensemble de l'exploitation. Pour le rattachement de la mesure, l'emplacement des différentes unités d'exploitation est pris en considération pour chaque exploitation.

Exemple : l'exploitation A dispose d'unités d'exploitation dans les unités paysagères 1, 12 et 14. Elle peut donc annoncer toutes les mesures qu'il lui est possible de mettre en œuvre au sein de ces trois unités (totalité).

Le rattachement des *mesures par unité d'exploitation* (p. ex. infrastructures de clôture en bois pour pâturages) dépend de l'emplacement de l'unité d'exploitation concernée. Si une unité d'exploitation se trouve à cheval sur plusieurs unités paysagères, les mesures sont rattachées à l'unité paysagère contenant la plus grande part de l'unité d'exploitation.

## 5 Application

### 5.1 Coûts et financement

Participation/ coûts

Les expériences faites durant l'application de l'OQE (réseaux écologiques), les retours reçus à l'issue de la phase pilote de 2012 à 2013 et les expériences de 2014 en CQP dans le canton de Berne permettent d'envisager une participation d'environ 70 pour cent durant la première année du projet. Le budget table sur un montant de contribution moyen de 170.- / ha SAU et 100.- / PN.

	total PNR Chasseral	Contribution moyenne	2014 (70%)	2021 (90%)
SAU	11'233 ha	170 CHF	1'335'537 CHF	1'717'119 CHF
Estivage	5'117 PN	100 CHF/ PN	358'164 CHF	460'497 CHF

Total	1'693'701 CHF	2'177'616 CHF
Confédération (90%)	1'524'331 CHF	1'959'854 CHF
Canton (10%)	169'370 CHF	217'762 CHF

Ordre de priorité des mesures en cas de financement insuffisant

Si des coupes doivent être effectuées pour cause de ressources financières insuffisantes au niveau fédéral ou cantonal, elles sont répercutées de manière linéaire sur les types de contributions «maintien et entretien». Ces coupes ne touchent pas les contributions d'investissement uniques.

Versement de contributions à la préservation et à l'entretien

Les contributions à la préservation et à l'entretien sont versées chaque année dans le même cadre que les paiements directs.

Versement de contributions à l'investissement

Les contributions à l'investissement sont versées une seule fois après approbation par un conseiller agréé dans le même cadre que les paiements directs. Les travaux au titre desquels la contribution est versée doivent alors être achevés dans le délai d'un an (soit

365 jours après l'approbation par le conseiller).

Coordination avec d'autres projets

Le calcul des contributions à la qualité du paysage tient compte du principe selon lequel ces dernières sont versées en complément à d'autres types de contributions dans le cadre des paiements directs.

Il est important d'éviter les doublons de financement entre le canton et la Confédération. Le porteur du projet coordonne autant que possible les différents modes de financement et fournit des informations transparentes sur les contributions versées en faveur de la qualité du paysage (publication de fiches de mesures avec indication du montant octroyé). La coordination de modèles de contribution indépendants des ressources fédérales et cantonales est du ressort du service de coordination régional.

Les projets de mise en réseau existants devraient être coordonnés avec les périmètres des projets de qualité des paysages dès 2017. De ce fait, un seul et même service de coordination régional devrait assurer le suivi des deux projets dès 2017.

## 5.2 Calendrier de l'application

Information des exploitants

Dans le cadre du recensement supplémentaire d'hiver (février 2014), toutes les exploitations ayant droit aux paiements directs et aux contributions à l'estivage sont informées par un courrier du GELAN de l'instauration prévue des contributions à la qualité du paysage (CQP). Par ailleurs, les campagnes d'information sur la nouvelle politique agricole abordent la mise en œuvre des CQP (entre février et mars 2014).

Inscription au programme

Les exploitants intéressés à participer au projet s'inscrivent lors du recensement d'automne (recensement des données agricoles Gelan; août-septembre). En 2014, l'inscription au programme a lieu au mois de février, sous réserve de l'approbation de la demande par l'OFAG (recensement des données agricoles supplémentaire suite à l'introduction de la PA 14-17; recensement d'hiver).

Annonce de mesures

Durant le recensement d'hiver (à partir de janvier 2015), les exploitants saisisent les mesures appliquées sur leur exploitation. En général, ces mesures sont rattachées à une unité d'exploitation, et les données agricoles déjà saisies peuvent être utilisées. Si des données particulières à certaines mesures doivent être saisies, elles sont déclarées à cette occasion par l'exploitant.

Des correctifs et des ajouts postérieurs à la clôture du recensement ne peuvent être apportés au cours de l'année que dans des cas exceptionnels dûment motivés et seulement par le service spécialisé compétent en la matière.

Durant la période de mise en œuvre, de nouvelles mesures peuvent être annoncées chaque année (recensement d'hiver).

En 2014, les mesures sont annoncées dans le cadre du recensement officiel des données agricoles (avril-mai 2014).

Unités d'exploitation extracantonales

Les exploitants souhaitant solliciter des contributions à la qualité du paysage doivent déposer leur inscription au programme et annoncer leurs mesures auprès de leur canton de domicile (art. 98 de l'ordonnance sur les paiements directs). Des mesures figurant dans le catalogue bernois peuvent être annoncées pour les unités extracantonales situées dans les zones limitrophes du canton de Berne. Sont considérées comme limitrophes les zones qui s'étendent dans un rayon de 10

kilomètres au-delà de la frontière cantonale (cf. carte en annexe). L'offre de mesures est basée sur l'unité paysagère contiguë située dans le canton de Berne. Les mesures extracantonales sont rattachées au projet limitrophe bernois de qualité du paysage.

Pour les surfaces sises dans les cantons de Fribourg et Soleure, seules les mesures des projets locaux de qualité du paysage peuvent être annoncées.

Pour les surfaces sises dans d'autres cantons que Fribourg ou Soleure et situées à plus de 10 kilomètres de la frontière bernoise, des conventions individuelles doivent être conclues avec le responsable local du projet. La convention doit contenir la désignation des unités d'exploitation, les mesures convenues et le montant annuel de la contribution à la qualité du paysage. Le responsable local du projet doit la signer et l'envoyer au Service de la promotion de la nature, Schwand, 3110 Münsingen, d'ici au 1<sup>er</sup> août de l'année de contribution.

Passation de conventions d'exploitation (cf. annexes)

A l'issue de l'annonce des mesures appliquées, l'exploitant doit passer avec le service compétent une convention d'exploitation dont la durée de validité dépend de la période de mise en œuvre du projet QP (durée maximale : 8 ans).

La convention d'exploitation comprend un aperçu des prestations fournies par l'exploitant et les taux de contribution appliqués. Y figurent en outre les conditions générales applicables à tous les projets (contrôles, sanctions, indication des voies de droit, organisme responsable, vulgarisation).

L'assentiment de l'exploitant à la convention d'exploitation lors de la clôture du recensement des données agricoles dans Gelan scelle la validité juridique de cette convention. Cette dernière, à disposition de l'agriculteur/trice sous forme électronique, est imprimable.

Attention : les mesures auxquelles sont liées contributions à l'investissement font l'objet, à l'issue d'une consultation individualisée, d'une confirmation par les services chargés de l'application. A défaut de cette confirmation, les mesures et les taux de contribution correspondants ne sont pas prises en compte dans le versement.

Retrait de mesures

La passation d'une convention d'exploitation engage l'exploitant qui doit alors prendre part au projet de QP durant la période de mise en œuvre.

On distingue trois types de mesures :

- *Mesures constantes (par ex. arbres isolés, mur de pierres sèches)*  
Ces mesures ne peuvent être retirées qu'après présentation au service spécialisé compétent d'une requête motivée (jusqu'au 1<sup>er</sup> mai de l'année actuelle). Le service compétent peut exiger le remplacement de la mesure par un équivalent ou le remboursement des contributions déjà reçues (max. 3 ans).
- *Mesures flexibles (par ex. assolement diversifié, cultures principales fleuries)*  
Ces mesures doivent être confirmées par l'exploitant chaque année pendant le recensement d'hiver et peuvent varier selon la technique de production employée. Une condition liée au remplacement n'est pas prévue.
- *Mesures assorties de contributions à l'investissement*  
Si des contributions à l'investissement sont versées, les travaux au titre desquels elles sont versées doivent alors être achevés d'ici au 1<sup>er</sup> mai de l'année de contribution suivante ou au plus tard avant l'expiration de la période de mise en œuvre. L'année suivante, les mesures réalisées doivent être annoncées comme mesures constantes «maintien et entretien».

**Consultation**

Afin de promouvoir le développement du paysage tel qu'il a été défini et de faciliter la réalisation des objectifs de mise en œuvre, une consultation individualisée est requise avant toute allocation de contribution à l'investissement. Durant cette consultation, les modifications prévues par l'exploitant sont analysées et évaluées par un conseiller.

La consultation en matière de QP est fondée sur les structures de l'actuelle consultation en matière de mise en réseau OQE. Afin de prendre en compte les particularités et les bases régionales du point de vue du développement du paysage, il est prévu de sélectionner les conseillers par région en accord avec les groupes d'intérêt régionaux.

Les conseillers QP disposent de l'expertise requise en termes d'agriculture, de développement du paysage, d'écologie et d'habitats.

Le service cantonal compétent (SPN) définit les procédures applicables à l'évaluation/la consultation individualisée et dresse une liste des conseillers QP agréés ([www.be.ch/nature](http://www.be.ch/nature)).

**Sanctions**

Des sanctions peuvent être prononcées et/ou des contributions réduites, respectivement refusées, si l'exploitant/e :

- a) donne, intentionnellement ou par négligence, des indications fausses ;
- b) entrave le bon déroulement des contrôles ;
- c) ne respecte pas les obligations ou les délais d'annonce ;
- d) ne respecte pas les conditions et les charges de la convention, du projet de qualité du paysage, de la directive de l'OFAG relative à la contribution à la qualité du paysage ou de l'ordonnance sur les paiements directs.

Les contributions versées à tort doivent être restituées. Les bases légales et le schéma des sanctions de l'annexe 8, chiffre 2.5 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs sont applicables.

### **5.3 Suivi de l'application, évaluations**

**Contrôle de l'exécution**

Le contrôle de l'exécution incombe à l'organisme responsable. L'organe de contrôle est l'une des organisations de contrôle reconnue par le canton. Le contrôle initial a lieu durant la période de mise en œuvre en fonction de la convention d'exploitation. Une coordination avec les modules des contrôles PER est prévue. Des contrôles aléatoires sont aussi possibles.

Les coûts de contrôle sont à la charge du bénéficiaire des contributions QP.

**Contrôle de la mise en œuvre**

La saisie de toutes les mesures annoncées dans le système Gelan permet de procéder durant la période de projet à une évaluation des objectifs quantitatifs de mise en œuvre par l'organisme responsable. Pour des raisons liées aux coûts, il est renoncé à une analyse de la situation initiale, sachant que les répercussions du projet de qualité du paysage peuvent être observées suffisamment clairement grâce à une analyse différentielle.

S'il s'avère que les objectifs de mise en œuvre ne pourront pas être atteints durant la période de réalisation du projet, des alternatives en terme de mesures et de montant de contribution sont proposées et décidées en accord avec le groupe de suivi.

**Programme d'évaluation**

L'organisme responsable ou un organisme expert sollicité pour l'occasion procède avant l'expiration du délai de 8 ans à un bilan de la mise en œuvre des objectifs paysagers qualitatifs en se fondant sur un rapport du service de coordination régional.

Pour que le projet relatif à la qualité du paysage puisse se poursuivre, les objectifs de mise en œuvre (quantitatifs) et les seuils minimaux de participation doivent satisfaire aux exigences de la Directive relative à la contribution à la qualité du paysage du 23.12.2013 (OFAG).

L'organisme responsable présente à la Confédération un rapport sur l'étude de la poursuite du projet.

## 6 Bibliographie, liste des bases consultées

- ARE, OFEV, BFS (publication, 2011) Typologie des paysages de Suisse.
- Parc naturel régional Chasseral (online: [www.chasseral.ch](http://www.chasseral.ch))
- Charte et plan de gestion du parc naturel régional Chasseral (2011) y compris résultats de l'analyse des paysages (2008)
- Plusieurs plans directeurs partiels régionaux pour la mise en réseau écologique, 2<sup>e</sup> phase de mise en œuvre
- NATURA, L'AZURE, LE FOYARD, HEYRAUT P. 2014. Etude du paysage neuchâtelois, Contributions à la qualité paysage (CQP). Rapport pour le Service cantonal de l'agriculture.

## 7 Annexe

### Annexes

- Catalogue de mesures selon les régions (aperçu par unité paysagère comprenant les mesures donnant droit à des contributions et celles spécialement dignes de promotion)
- objectifs de mise en œuvre quantitatifs
- Convention d'exploitation type
- Extrait de la Charte du Parc régional Chasseral : objectifs
- Région du projet avec unités paysagères (format A3)
- unités paysagères hors canton
- Justification de l'extension du périmètre
- Fiche de mesures pour chacune d'entre elles ([www.be.ch/nature](http://www.be.ch/nature))

### Communes dans le périmètre du projet

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| – Cormoret                 | – Péry - La Heutte  |
| – Corgémont                | – Plateau de Diesse (anciennement Lamboing, Diesse et Prêles) |
| – Cortébert                | – Renan   |
| – Courtelary               | – Romont  |
| – Cressier (NE, partie)    | – Saint-Imier   |
| – Enges (NE, partie)       | – Sauge (anciennement Plagne et Vauffelin)                    |
| – La Ferrière              | – Sonceboz  |
| – La Neuveville            | – Sonvilier   |
| – Le Landeron (NE, partie) | – Tramelan  |
| – Lignièrès (NE, partie)   | – Villeret  |
| – Mont-Tramelan            |   |
| – Nods                     |   |
| – Orvin                    |   |



Destinataires de la  
procédure de  
participation cantonale  
2013

Organisations agricoles :

- LOBAG
- Chambre d'agriculture du Jura Bernoise
- *Kreiskommission Berner Oberland*
- *Landwirtschaft Bern-Mittelland, LBM*
- *Landwirtschaft Emmental*
- *Landwirtschaftliche Organisationen Seeland, LOS*
- *Oberaargauer Bauernverein*
- *Berner Biobuure*
- Agridea
- IP-Suisse
- Conseillers cantonaux à la mise en réseau selon OQE

Commissions spécialisées:

- Commission spécialisée bernoise pour les prestations écologiques requises et la détention respectueuse des animaux de rente
- CS protection de la nature
- CS compensation écologique

Régions:

- *LEBeO – Ländliche Entwicklung Berner Oberland*
- Régions d'aménagement
- Conférences régionales
- Parc régional Chasseral
- Parc naturel du Gantrisch

Organisations de protection de la nature et du paysage:

- Pro Natura Berne (en coordination avec ses groupes régionaux)
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage, FSPAP
- WWF Berne
- Propriétaires forestiers bernois

Administration

- Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT, domaine de la protection du paysage)
- Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OAN)
- Office cantonal des forêts (OFOR)
- Cantons partenaires de Fribourg, Lucerne, Soleure (pour information)
- Office fédéral de l'agriculture (pour information)

Séances d'information  
sur la participation 2013

Inforama/ FRI, Loveresse	(09.04.2013)
Inforama Seeland, Ins	(10.04.2013)
Inforama Berner Oberland, Hondrich	(15.04.2013)
Inforama Rütli, Zollikofen	(16.04.2013)
Inforama Waldhof, Langenthal	(14.04.2013)
Schwand, Münsingen	(18.04.2013)
Inforama Emmental, Bârau	(23.04.2013)

**Pondération des mesures dans le périmètre du projet Parc régional Chasseral**

N°	Mesure	SAU/Région d'estivage	Vallon de Saint-Imier (1.03)	Plateau de Diesse (1.04)	Enges-Lignièrès (Kt. NE)	Vallon d'Orvin (1.06)	Plagne - Vaufeuilin - Romont (2.02)	Prés de Macolin (2.05)	Colline de la Côte (2.06)	Franches-Montagnes (3.02)	Massif du Chasseral (7.01)	Montoz (versant Sud) (7.02)	Vignoble près de La Neuveville (35.01)
1.1	Bande culturale fleurie	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00
1.2	Cultures principales insolites	SAU	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1.3	Cultures principales colorées	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.00	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00
1.4	Variété des cultures céréalières	SAU	1.00	1.00	1.25	1.00	1.00	0.00	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00
1.5	Assolement diversifié	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.00	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00
1.6	Culture intercalaire semée / engrais verts sur terres ouvertes	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1.7	Mosaïque de terres ouvertes sur les surfaces herbagères	SAU	1.00	0.00	1.00	0.00	1.25	1.00	1.00	1.25	1.25	1.25	0.00
1.8	Diversité maraîchère	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1.9	Culture de chou à choucroute	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
1.10	Viticulture diversifiée	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.25
2.1	Cultures fourragères diversifiées	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.00
2.2.1	Prairies et pâturages avec nardissés/crocus/jonquilles	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.00
2.2.2	Prairies et pâturages avec nardissés/crocus/jonquilles	Estiv.	1.00	1.00	0.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
2.3	Prairies activement irriguées	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2.4.1	Troupeaux mixtes	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	1.00	1.00	0.00
2.4.2	Troupeaux mixtes	Estiv.	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	1.00	1.00	0.00
2.5	Meules	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2.6	Prairies de fauche	Estiv.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2.7	Foin sauvage	Estiv.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
3.1.1	Dolines	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	1.00	1.00	0.00
3.1.2	Dolines	Estiv.	0.00	0.00	0.00	0.00	1.00	0.00	0.00	1.00	1.00	1.00	0.00
3.2.1	Arbres isolés, rangées d'arbres et allées	SAU	1.25	1.25	1.25	1.25	1.00	1.00	1.00	1.25	1.25	1.00	1.25
3.2.2	Arbres isolés, rangées d'arbres, allées et bosquets	Estiv.	1.25	1.25	0.00	1.25	1.00	1.00	1.00	1.25	1.25	1.00	0.00
3.2.3	Plantation feuillus indigènes (arbres isolés, rangées d'arbres et allées)	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
3.3.1	Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bande herbeuse, SPB type 852	SAU	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.00	1.00	1.00	1.00
3.3.2	Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bande tampon, type 857 et 858	SAU	1.25	1.25	1.25	1.00	1.00	1.25	1.25	1.00	1.00	1.00	1.00
3.4.1	Plantations fruitières traditionnelles dispersées, vergers haute-tige et allées avec arbres fruitiers haute-tige	SAU	1.00	1.25	1.25	1.25	1.25	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
3.4.2	Plantation vergers haute-tige	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
3.5	Petites structures	SAU	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25	1.25
3.6	Zone limitrophe de la forêt	SAU	1.00	0.00	0.00	0.00	1.00	1.00	1.00	0.00	1.00	1.00	1.00
3.7.1	Pâturages boisés	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.00
3.7.2	Pâturages boisés	Estiv.	1.00	1.00	0.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.00
4.1	Abords des cours d'eau avec structures	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	0.00	0.00	1.00	1.00	1.00	0.00
4.2.1	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.25	0.00	0.00	1.25	1.25	1.00	0.00
4.2.2	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel	Estiv.	1.00	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00	1.25	1.25	1.00	0.00
5.1.1	Murs de pierres sèches et affleurements rocheux	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.25	1.25	1.25	1.00
5.1.2	Murs de pierres sèches et affleurements rocheux	Estiv.	1.00	1.00	0.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.25	1.25	1.25	1.00
5.2	Murs de pierres sèches traditionnels avec fonction de soutènement	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	1.25
5.3	Chemins d'exploitation non stabilisés avec bande herbeuse médiane ou chemins de randonnée non stabilisés	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
5.4.1	Infrastructures de clôture en bois pour pâturages	SAU	0.00	0.00	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00	1.00	1.00	1.00	0.00
5.4.2	Infrastructures de clôture en bois pour pâturages	Estiv.	0.00	0.00	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00	1.00	1.00	1.00	0.00
5.5.1	Fontaines en bois	SAU	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
5.5.2	Fontaines en bois	Estiv.	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
10.1	Bonus de diversité	SAU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
10.2	Bonus de diversité	Estiv.	1.00	1.00	0.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00

## Annexe au rapport de projet Chasseral

### Objectifs de mise en œuvre des projets de qualité du paysage dans le canton de Berne

26.04.2017

#### 1. Situation initiale selon le rapport de projet du 01.07.2015

L'organisme responsable définit les objectifs quantitatifs de mise en œuvre d'entente avec le service de coordination régional. Les mesures annoncées servent de valeurs de base (état actuel). Une valeur cible tenant compte des objectifs paysagers qualitatifs est fixée pour des mesures ou groupes de mesures spécifiques.

#### 2. Types d'objectifs de mise en œuvre

Les types d'objectifs suivants ont été définis pour 2021 :

Type	Caractéristiques
A	Un accroissement est attendu. La différence entre la nouvelle surface et celle annoncée en 2015 est exprimée en pour cent. S'il est impossible de mesurer la surface, le calcul s'effectue sur la base du nombre d'exploitations.
B	Les mesures exposées à de fortes variations sont considérées comme respectées si la surface de 2015 reste telle quelle après huit ans.
C	Pour les zones limitrophes à la forêt, les abords des cours d'eau et les murs de pierre sèche, un pourcentage cible de la longueur totale existante est indiqué.
D	Pour les mesures qui ne font l'objet d'aucune saisie quantitative dans GELAN, qui représenteront une faible part du volume total ou qui sont appliquées dans la région d'estivage, il convient d'indiquer l'état du site concerné durant la première année de mise en œuvre. L'évolution de la situation est ensuite soumise à observation (monitorage).
E	Les propositions des SCR concernant les arbres (arbres fruitiers et autres) et les fontaines en bois sont réalisées.

### 3. Mise en œuvre des objectifs fixés pour le projet Chasseral

Obj.	Type de mesure <sup>1</sup>	N°	Mesure	Unité	État 2015	% accroissement	Objectif de mise en œuvre 2021
A	AB	1.2	Cultures principales insolites (SAU)	exploit.	3	10% <sup>2</sup>	3
		1.3	Cultures principales colorées (SAU)	exploit.	21	10% <sup>2</sup>	23
		1.5	Assolement diversifié (SAU)	exploit.	4	10% <sup>2</sup>	4
	ST	3.3.2	Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bordure tampon, type 857 (SAU)	are	1560	10%	1'716
B	AB	1.4	Variété des cultures céréalières (SAU)	exploit.	46	0%	46
		1.7	Mosaïque de terres ouvertes sur les surfaces herbagères (SAU)	exploit.	13	0%	13
	GL	2.1	Cultures fourragères diversifiées (SAU)	exploit.	66	0%	66
		2.3	Prairies activement irriguées (SAU)	are	--	0%	--
		2.6	Prairies de fauche (estiv.)	are	--	0%	--
		2.7	Foin sauvage (estiv.)	are	--	0%	--
	ST	3.3.1	Haies, bosquets champêtres et berges boisées avec bande herbeuse, SPB type 852 (SAU)	are	3'099	0%	3'099
		3.7.1	Pâturages boisés (SAU)	are	147'293	0%	147'293
	IN	5.4.1	Clôtures en bois pour pâturages (SAU)	mètre	520'670	0%	520'670
C	ST	3.6	Zone limitrophe à la forêt (SAU)	mètre	23'876 <sup>3</sup>	60%	--
	GW	4.1	Abords des cours d'eau avec structures (SAU)	mètre	19'333 <sup>3</sup>	60%	--
	IN	5.1.1	Murs de pierres sèches et affleurements rocheux (SAU)	mètre	98'725 <sup>3</sup>	60%	--

<sup>1</sup> CL : Cultures / SH: Surface herb. / EL: Eléments / CE: Cours d'eau / IN: Infrastructure

<sup>2</sup> Avec bonus 15% de plus

<sup>3</sup> Longueur inscrite en 2015, la longueur totale effective n'est pas encore connue.

Obj.	Type de mesure <sup>4</sup>	N°	Mesure	Unité	État 2015	% accroissement	Objectif de mise en œuvre 2021	
D	AB	1.1	Bande culturale fleurie dans les cultures à battre (SAU)	are	10	--	--	
		1.6	Culture intercalaire semée / engrais verts sur terres ouvertes (SAU)	exploit.	6	--	--	
		1.8	Diversité maraîchère (SAU)	exploit.	--	--	--	
		1.9	Culture de chou à choucroute (SAU)	exploit.	--	--	--	
		1.10	Viticulture diversifiée (SAU)	espèces	16	--	--	
	GL	2.2.1	Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles (SAU)	are	58'274	--	--	
		2.2.2	Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles (estiv.)	are	110'947	--	--	
		2.4.1	Troupeaux mixtes (SAU)	exploit.	6	--	--	
		2.4.2	Troupeaux mixtes (estiv.)	exploit.	1	--	--	
		2.5	Meules (SAU)	pièce	--	--	--	
	ST	3.1.1	Dolines (SAU)	pièce	67	--	--	
		3.1.2	Dolines (estiv.)	pièce	54	--	--	
		3.2.2	Arbres isolés, rangées d'arbres et allées (estiv.)	pièce	--	--	--	
		3.5	Petites structures (SAU)	pièce	204	--	--	
	GW	4.2.1	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel (SAU)	pièce	28	--	--	
		4.2.2	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel (estiv.)	pièce	3	--	--	
	IN	5.1.2	Murs de pierres sèches et affleurements rocheux (estiv.)	mètre	36'704	--	--	
		5.2	Murs de pierres sèches traditionnels avec fonction de soutènement (SAU)	mètre	704	--	--	
		5.3	Chemins d'exploitation non stabilisés avec bande herbeuse médiane ou chemins de randonnée non stabilisés (SAU)	mètre	114'237	--	--	
		5.4.2	Infrastructures de clôture en bois pour pâturages (estiv.)	mètre	215'251	--	--	
		5.5.2	Fontaines en bois (estiv.)	pièce	--	--	--	
	E	ST	3.2.1	Feuillus indigènes isolés, rangées d'arbres et allées (SAU)	pièce	1'087	7%	1'163
			3.2.3	Plantation de feuillus indigènes (arbres isolés, rangées d'arbres et allées) (SAU)	pièce	--	--	Contenu dans 3.2.1
			3.4.1	AFHTI SPB (arbres isolés, rangées d'arbres et allées) (SAU)	pièce	3'449	1%	3'484
			3.4.2	Plantation de vergers haute-tige (SAU)	pièce	9	--	Contenu dans 3.4.1
IN		5.5.1	Fontaines en bois (SAU)	pièce	--	--	--	

<sup>4</sup> CL : Cultures / SH: Surface herb. / EL: Eléments / CE: Cours d'eau / IN: Infrastructure

**Amt für Landwirtschaft  
und Natur  
des Kantons Bern**

**Office de l'agriculture  
et de la nature  
du canton de Berne**

Abteilung Naturförderung  
(ANF)

Service de la Promotion de la nature  
(SPN)

---

## **Convention d'exploitation pour l'octroi de contributions à la qualité du paysage**

Le canton de Berne, représenté par l'Office de l'agriculture et de la nature (Service de la promotion de la nature) et

Muster Peter, Musterstrasse, 1234 Muster (PID: 123456)

en tant qu'exploitant-e,  
concluent la convention suivante visant la préservation et la promotion d'un paysage cultivé diversifié au sens de l'article 74 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1) et de l'article 20a de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (RSB 910.112) et sur la base du projet de qualité du paysage/ des projets de qualité du paysage

Trois-Vaux

L'exploitant-e atteste avoir accepté la convention en procédant à l'annonce des mesures correspondantes dans GELAN.

### **1) Prestations de l'exploitant-e et contributions**

#### a) Conditions :

La conclusion de la présente convention suppose la satisfaction aux conditions visées à l'article 3 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (OPD) ainsi que le respect des exigences relatives à l'article 11 OPD (PER) et à l'estivage et la zone concernée aux termes des articles 26 et suivants OPD. La somme finale perçue à titre de contribution à la qualité du paysage (CQP) doit atteindre au moins 200 francs par année de contribution.

#### b) Mesures :

L'exploitant-e s'engage à mettre en œuvre les mesures annoncées conformément aux principes, conditions et charges énoncés dans le rapport du projet de qualité du paysage (extrait des fiches de mesures publié sur [www.be.ch/nature](http://www.be.ch/nature)) ainsi qu'à assurer l'exploitation des objets concernés en conséquence. L'exploitant-e doit prouver que les mesures convenues sont mises en œuvre dans l'exploitation (art. 101 OPD). Il/elle peut adapter annuellement l'ampleur des mesures dites flexibles et intensifier, durant la phase de mise en œuvre en cours (8 ans au maximum), les mesures constantes annoncées dans GELAN. Par contre, seul le service spécialisé compétent peut, sur demande dûment motivée, retirer ou restreindre une mesure constante. Le service spécialisé peut exiger que la mesure constante retirée soit remplacée par une autre mesure de même valeur ou que les contributions déjà versées soient restituées.

#### c) Responsabilité :

L'exploitant-e s'engage à mettre en œuvre les mesures annoncées dans GELAN pour son compte et à ses risques et périls.

#### d) Contributions :

Le montant des contributions est défini en fonction des descriptifs contenus dans les fiches de mesures correspondantes. Le canton de domicile octroie à l'exploitant-e des contributions annuelles à la qualité du paysage pour les prestations fournies. Ces dernières sont versées avec le décompte final des autres paiements directs. Si les ressources financières mises à disposition annuellement par la Confédération et le canton ne suffisent pas à verser les contributions, des réductions de contributions sont appliquées linéairement à l'ensemble des mesures et du territoire cantonal.



## **2) Durée et résiliation de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 8 ans et prend fin à l'issue de la phase de mise en œuvre.

**Elle court du 01.01.2015 au 31.12.2022**

Si l'exploitant-e atteint l'âge de la retraite durant la phase de mise en œuvre, des conventions peuvent être conclues pour des périodes plus courtes.

Si l'exploitant-e est désavantagé-e par une réduction du taux de contribution ou par une modification substantielle des conditions fixées par le canton, il/elle peut également résilier par écrit la convention avant terme dans le délai d'un mois à compter de la notification de la réduction de contribution. Il/elle reçoit une compensation conforme aux dispositions conventionnelles pour les prestations déjà fournies. En l'absence de résiliation par l'exploitant-e, la convention continue d'être appliquée conformément aux nouvelles bases de contribution.

En cas de violation grave de la convention par l'exploitant-e, l'Office de l'agriculture et de la nature peut résilier cette dernière prématurément et exiger la restitution des contributions déjà versées. La résiliation prend effet à la fin de l'année civile.

L'Office de l'agriculture et de la nature se réserve la faculté, consécutivement à des décisions relevant de la politique financière, de résilier par écrit la convention prématurément pour la fin de l'année civile concernée moyennant un préavis de 6 mois.

## **3) Contrôles et annonce des changements d'exploitant-e**

Les contrôles des mesures annoncées et de la mise en œuvre des charges d'exploitation qui en découlent sont effectués par les organismes de contrôle officiels. Ces contrôles sont coordonnés aux autres contrôles agricoles et ont lieu au moins une fois par durée de projet (8 ans). L'exploitant-e accepte que ces contrôles soient menés et que les dispositions nécessaires à leur exécution soient prises dans son exploitation ; il s'engage à fournir les renseignements demandés. Les frais de contrôle sont à la charge de l'exploitant-e et sont déterminés d'après le règlement relatif aux émoluments de l'organisme de contrôle.

Tout changement d'exploitant doit être communiqué préalablement par écrit à l'Office de l'agriculture et de la nature.

## **4) Consultation**

Si des contributions aux mesures d'investissement sont demandées, une consultation préalable est requise et la confirmation correspondante doit être présentée lors du contrôle. L'Office de l'agriculture et de la nature tient une liste des consultants agréés. En l'absence de disposition différente à cet égard dans le rapport de projet, les frais de consultation sont à la charge de l'exploitant-e.

## **5) Sanctions, droit d'opposition :**

L'exploitant-e s'expose à des sanctions et/ou à la réduction/suppression de ses contributions s'il/si elle

- a) fournit de fausses informations intentionnellement ou par négligence ;
- b) entrave le contrôle ;
- c) ne respecte pas l'obligation et/ou le délai d'annonce ;
- d) ne respecte pas les conditions et charges de la présente convention, du projet de qualité du paysage, de la directive de l'OFAG relative aux contributions à la qualité du paysage ou de l'OPD.

Les contributions indûment perçues doivent être restituées. Le dispositif de sanction contenu à l'annexe 8, chiffre 1.2 de l'OPD s'applique en la matière.

L'exploitant-e peut faire opposition au décompte final des paiements directs auprès de l'Office de l'agriculture et de la nature dans les 30 jours suivant la décision correspondante.

Annexe : récapitulatif des mesures annoncées.

## Contribution à la qualité du paysage / Vue d'ensemble

Niveau	Mesure	Type de promotion	Type	Type de mess.	Unité	Quantité	Bonus	Contrat du
UdE 2...	Infrastructures de clôture en bois pour pâturages	Maintien / Entretien	saisie	fixe	mètre	3550.00	pas de bonus	21.02.2015
UdE 2...	Pâturages boisés	Maintien / Entretien	saisie	fixe	ares	48.76	pas de bonus	21.02.2015
UdE 2...	Petites étendues d'eau stagnante proches de l'état naturel	Maintien / Entretien	saisie	fixe	nbre	2.00	Contribution + 25%	21.02.2015
UdE 2...	Prairies et pâturages avec narcisses/crocus/jonquilles	Maintien / Entretien	saisie	fixe	ares	700.00	pas de bonus	21.02.2015



# Charte 2012-2021

Version du 29 mars 2012



Chasseral



# 4 PLANIFICATION DE LA GESTION SUR DIX ANS

## 4.1 OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PARC

**RAPPEL DES OBJECTIFS FORMULÉS DANS LA CONVENTION « COMMUNES-PARC » :**

<b>A</b>	<b>Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage</b>
A.a	Sauvegarder les espèces et les milieux
A.b	Maintenir et promouvoir le paysage
A.c	Renforcer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement
A.d	Valoriser le patrimoine bâti
<b>B</b>	<b>Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable</b>
B.a	Développer le tourisme durable
B.b	Améliorer et développer l'accueil
B.c	Développer les transports publics et la mobilité douce
B.d	Gérer le déplacement des visiteurs et la mobilité
B.e	Développer et promouvoir les produits, services et savoir-faire régionaux
B.f	Promouvoir les énergies renouvelables
<b>C</b>	<b>Développer l'information, l'éducation à l'environnement, les partenariats et la recherche</b>
C.a	Soutenir et développer des projets avec la jeunesse dans le domaine de l'environnement et de la promotion de la région
C.b	Informier et sensibiliser à l'environnement
C.c	Promouvoir les matériaux de construction respectueux de l'environnement
C.d	Devenir un pôle d'expérimentation et d'innovation
C.e	Promouvoir une image dynamique dans la région comme à l'extérieur

**Tableau 37: objectifs formulés dans la convention « communes-parc »**

La partie management, appelée couramment « fonctionnement » dans les communes n'est pas mentionnée dans la convention car elle allait de soi pour tous. Elle a toutefois largement été reprise dans les documents d'information sous la forme ci-dessous :

<b>D</b>	<b>Coordination régionale et gestion du Parc</b>
D.a	Renforcer les collaborations et les partenariats
D.b	Gestion du Parc
D.c	Participer aux coordinations et à l'élaboration des instruments de gestion du territoire
D.d	Elaborer les plans sur quatre ans, évaluer en continu et en fin de période, renouveler la charte

**Tableau 38: autres objectifs**

Remarque :

Afin de faciliter la communication future du Parc, le comité, lors de sa séance du 19 août 2010, a décidé de classer le thème de l'énergie dans l'axe stratégique 2 « Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable » et ce afin de mettre mieux en évidence l'important aspect économique de cette thématique.

Par ailleurs, l'ensemble de la communication a été intégrée dans l'axe stratégique 3 « Développer l'information, l'éducation à l'environnement, les partenariats et la recherche » mais sous une stratégie spécifique « Promouvoir une image dynamique dans la région comme à l'extérieur ».

#### **ADÉQUATION ENTRE LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PARC ET LE CADRE DES OBJECTIFS DE L'OFEV**

<b>Cadre des objectifs de l'OFEV</b>		<b>Stratégie du Parc régional Chasseral</b>
<b>Objectif stratégique 1: Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage</b>		
1.1	Préserver et valoriser la qualité et la diversité des paysages naturels et cultivés, et ce du point de vue écologique et esthétique	A.b : Maintenir et promouvoir le paysage A.c : Renforcer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement
1.2	Préserver et valoriser l'aspect typique du milieu bâti et des localités	A.d : Valoriser le patrimoine bâti
1.3	Préserver et valoriser les objets à forte valeur paysagère, historique ou culturelle	A.c : Renforcer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement A.d : Valoriser le patrimoine bâti
1.4	Préserver voire élargir la diversité des écosystèmes et des espèces	A.a : Sauvegarder les espèces et les milieux A.c : Renforcer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement
1.5	Valoriser les écosystèmes et les mettre en réseau	A.c : Renforcer les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement
1.6	Réduire les influences nocives pour l'environnement et pour la santé	B.d : Gérer le déplacement des visiteurs et la mobilité B.f : Promouvoir les énergies renouvelables C.c : Promouvoir les matériaux de construction respectueux de l'environnement

Cadre des objectifs de l'OFEV		Stratégie du Parc régional Chasseral
<b>Objectif stratégique 2 : Renforcement des activités économiques axées sur le développement durable</b>		
2.1	Promouvoir la création de valeur ajoutée au moyen de produits régionaux issus d'un mode de production durable	B.e : Développer et promouvoir les produits, services et savoir-faire régionaux
2.2	Promouvoir le tourisme et les activités de détente de proximité en les fondants sur les principes du développement durable	B.a : Développer le tourisme durable
2.3	Améliorer l'offre de services (en dehors du tourisme)	B.b : Améliorer et développer l'accueil B.e : Développer et promouvoir les produits, services et savoir-faire régionaux
2.4	Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables / promouvoir les technologies à faible consommation d'énergie et qui ménagent les ressources	B.f : Promouvoir les énergies renouvelables C.c Promouvoir les matériaux de construction respectueux de l'environnement
2.5	Promouvoir la mobilité durable	B.c Développer les transports publics et la mobilité douce B.d : Gérer le déplacement des visiteurs et la mobilité
<b>Objectif stratégique 3 : Sensibilisation et éducation à l'environnement</b>		
3.1	Sensibiliser la population aux particularités écologiques, culturelles, historiques et économiques du site du parc	C.b : Informer et sensibiliser à l'environnement
3.2	Enseigner l'environnement par des moyens pratiques et adaptés aux différents publics dans le parc et en dehors	C.a : Soutenir et développer des projets auprès de la jeunesse, dans le domaine de l'environnement et de la promotion de la région.
3.3	Entretenir et développer la vie culturelle	C.b : Informer et sensibiliser à l'environnement
<b>Objectif stratégique 4 : Management, communication et garantie territoriale</b>		
4.1	Management Mettre en place un management efficace et efficient et veiller à son amélioration constante	D.b : Gestion du Parc D.a : Renforcer les collaborations et les partenariats D.d : Elaborer les plans sur quatre ans, évaluer en continu et en fin de période, renouveler la charte
4.2	Communication Mettre en place une communication interne et externe adaptée au public cible, et veiller à son amélioration constante	C.e : Promouvoir une image dynamique de la région en interne comme en externe C.b : Informer et sensibiliser à l'environnement

Cadre des objectifs de l'OFEV		Stratégie du Parc régional Chasseral
4.3	Garantie territoriale Élaborer ou adapter les instruments de gestion du territoire (plans directeurs, plans d'affectation)	D.c : Participer aux coordinations et à l'élaboration des instruments de gestion du territoire
<b>Objectif stratégique 5: Recherche</b>		
5.1	Promouvoir et coordonner la recherche (spécifique au parc et au-delà)	C.d : Devenir un pôle d'expérimentation et d'innovation

**Tableau 39: adéquation entre les objectifs du parc et le cadre des objectifs de l'OFEV**

Il est à noter que le réseau des Parcs suisses, sur mandat de l'OFEV va développer en 2010 et 2011 une dizaine de concepts et d'outils pour les Parcs et ainsi les aider à ajuster leur stratégie en cours de période de fonctionnement :

- Système d'information Géographique (SIG) dans les parcs
- Coopération avec des partenaires économiques (entreprises)
- Concept et projet pilote de mobilité douce vers et dans les parcs
- Perfectionnement du système de gestion de qualité (informatique)
- Base de données pour la promotion des espèces et des biotopes
- Banque de données pour les projets réalisés dans les parcs
- Identification des organes de certification pour les produits labellisés
- Développement d'indicateurs de valeur ajoutée.
- Observation et gestion du rayonnement médiatique des parcs
- Concept cadre pour la formation au développement durable dans les parcs

Il faut également mentionner que l'OFEV développe un concept de signalétique pour les Parcs sur les routes nationales. La prise en compte du développement de ces projets est mentionnée directement dans le descriptif de chacune des stratégies concernées.

## 4.2 VUE D'ENSEMBLE DE LA PLANIFICATION SUR DIX ANS

Bien sûr, la richesse est patrimoniale, bien sûr elle s'articule autour du joyau Chasseral, évidemment elle appartient aux habitantes et habitants des communes du Parc. Mais cette richesse, ce patrimoine, ces joyaux régionaux, il leur fallait un écrivain, il leur faut une vitrine, il leur faut un porteur.

Ce sera le Parc.

Déjà, dans l'esprit des gens, ça a commencé : le Parc commence doucement à devenir un repère. Au cours des 10 ans à venir, le Parc doit poursuivre cet effort jusqu'à devenir l'un des éléments essentiels de l'identification régionale. Le Parc veut y parvenir en illustrant et en valorisant l'héritage et le patrimoine unique de Chasseral et de ses contreforts. Finalement, Le Parc veut insuffler à toute la région et à sa population entière, cette conscience et cette fierté de vivre dans un environnement exceptionnel et digne d'un grand respect.

Face à l'extérieur, mais aussi au sein même du Parc, les habitantes et habitants des 29 communes membres doivent pouvoir, dès à présent et tout au long du développement du Parc, s'imprégner de la valeur de l'héritage reçu. Ils doivent aussi prendre conscience de l'importance de transmettre à leur tour cet héritage vivant à leurs enfants. Si cette région est si belle, c'est que ses habitants ont toujours su et voulu la développer sans la

dénaturer. Le Parc est là pour le dire, le montrer et pour aider ses membres à garder cette philosophie.

A cette fin, tous les habitants, comme les prestataires de services, les élus, les administrations communales et les associations chercheront ensemble, et avec le soutien du Parc, à valoriser les atouts réels de la région, basés sur la qualité unique de son environnement naturel et bâti et sur la qualité de ses ressources propres.

Dans le même état d'esprit, les prestataires de services dans les domaines du tourisme et des produits régionaux s'approprient l'image véhiculée par le Parc pour se développer bien sûr, mais aussi pour développer la renommée nationale et internationale du Parc. Les communes mènent avec détermination des projets intercommunaux pour encourager, préserver et développer une économie de milieu rural respectueuse de son environnement. Le caractère unique et exceptionnel des milieux naturels et bâtis du Parc doit être renforcé et mis en exergue. Les activités de loisirs se développent et contribuent, dans et par leur développement, à maintenir ce cadre unique, exceptionnel et particulier. Les écoles et le jeune public sont placés comme les dépositaires du caractère unique du Parc et sont associés au développement de nombreux projets innovants.

#### **4.2.1 Objectif stratégique A Préservation et mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage**

Le Parc présente une mosaïque très diverse de milieux naturels, exploité et géré avec soin par l'homme depuis plusieurs centaines d'années. Il offre aussi, évidemment, un patrimoine bâti, notamment industriel, remarquable. Le Parc se situe au cœur de l'Arc jurassien, à proximité de grandes agglomérations. Il a conscience de sa responsabilité patrimoniale et veille à préserver son environnement à la fois comme lieu d'activités agricoles et sylvicoles, mais aussi pour la nature et comme attrait pour les visiteurs proches et pour le cadre de vie des habitants.

## Périmètre neuchâtelois du projet CQP « Parc régional Chasseral »

### Description des limites de l'unité paysagère

Le périmètre de l'unité paysagère « Enges-Lignièrès ressemble à un triangle avec les limites suivantes :

- Au nord-est, la limite cantonale avec le canton de Berne
- Au sud-est, la bande forestière principale entre le vignoble et les prairies attenantes du pied du Jura et les zones cultivées du Plateau de Diesse.
- Au nord-ouest, la bande forestière entre les zones ouvertes du Plateau de Diesse ou le vallon d'Enges et les pâturages de la crête de Chaumont, ou la limite entre la SAU, souvent constituée de prairies, et l'estivage, avec des pâturages variablement boisés.

### Justification des limites

#### **Une étude de base qui fixe les périmètres de projet**

Pour l'entrée en vigueur des contributions à la qualité du paysage, le Service de l'agriculture du canton de Neuchâtel a commandé une étude destinée aux futurs porteurs de projet. Elle visait à fournir, pour l'ensemble du canton, divers éléments importants touchant au paysage (Contesse et al. 2014).

Cette étude propose une délimitation en 10 « régions homogènes » RH du point de vue paysager. Ces périmètres servent de base pour fixer les limites des projets « qualité du paysage » dans le canton de Neuchâtel. Ainsi que le décrit ce rapport :

*« La délimitation des 10 RH s'appuie sur divers découpages paysagers réalisés au préalable dans le cadre d'autres études, notamment :*

- *L'étude de base sur le paysage sur le paysage neuchâtelois (Lasserre et al, 2009) réalisée dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal.*
- *L'étude paysagère pour le concept éolien du plan directeur cantonal (Natura, 2010.)*
- *Typologie des paysages de Suisse (ARE, OFEV, OFS, 2011)*

*Le découpage proposé considère également la répartition des différents écoréseaux du canton de Neuchâtel et la logique géographie agricole. »*

#### **Des limites indépendantes des limites communales**

Le périmètre Enges-Lignièrès correspond ainsi à une des 10 RH du canton de Neuchâtel. La limite sinueuse au nord-ouest du secteur correspond à la limite entre l'estivage et la SAU. Cette limite est en outre bien visible dans le paysage.

Ainsi, contrairement au canton de Berne, le canton de Neuchâtel accorde peu d'importance aux limites communales pour la délimitation des périmètres de projets neuchâtelois. C'est pourquoi la partie neuchâteloise ajoutée au projet bernois ne suit pas les limites communales.

#### Et les limites du Parc régional Chasseral ?

Les limites du Parc régional Chasseral suivent également les limites communales. Elles se prêtent donc mal à la délimitation des projets CQP à la mode neuchâteloise.

De plus, d'autres projets CQP situés en partie sur le périmètre du Parc sont déjà en vigueur (Val-de-Ruz) ou en cours de planification côté neuchâtelois.

### **Bibliographie :**

---

ARE, OFEV, OFS, 2011. Typologie des paysages de Suisse. 1re partie – Objectifs, méthode et application, 28. 2e partie – Description des types de paysage, Berne. 80 p.

Contesse, E., Y. Scheurer, O. Grandjean, 2014. Etude du paysage neuchâtelois. Contributions à la qualité du paysage. 145 p. et annexes.

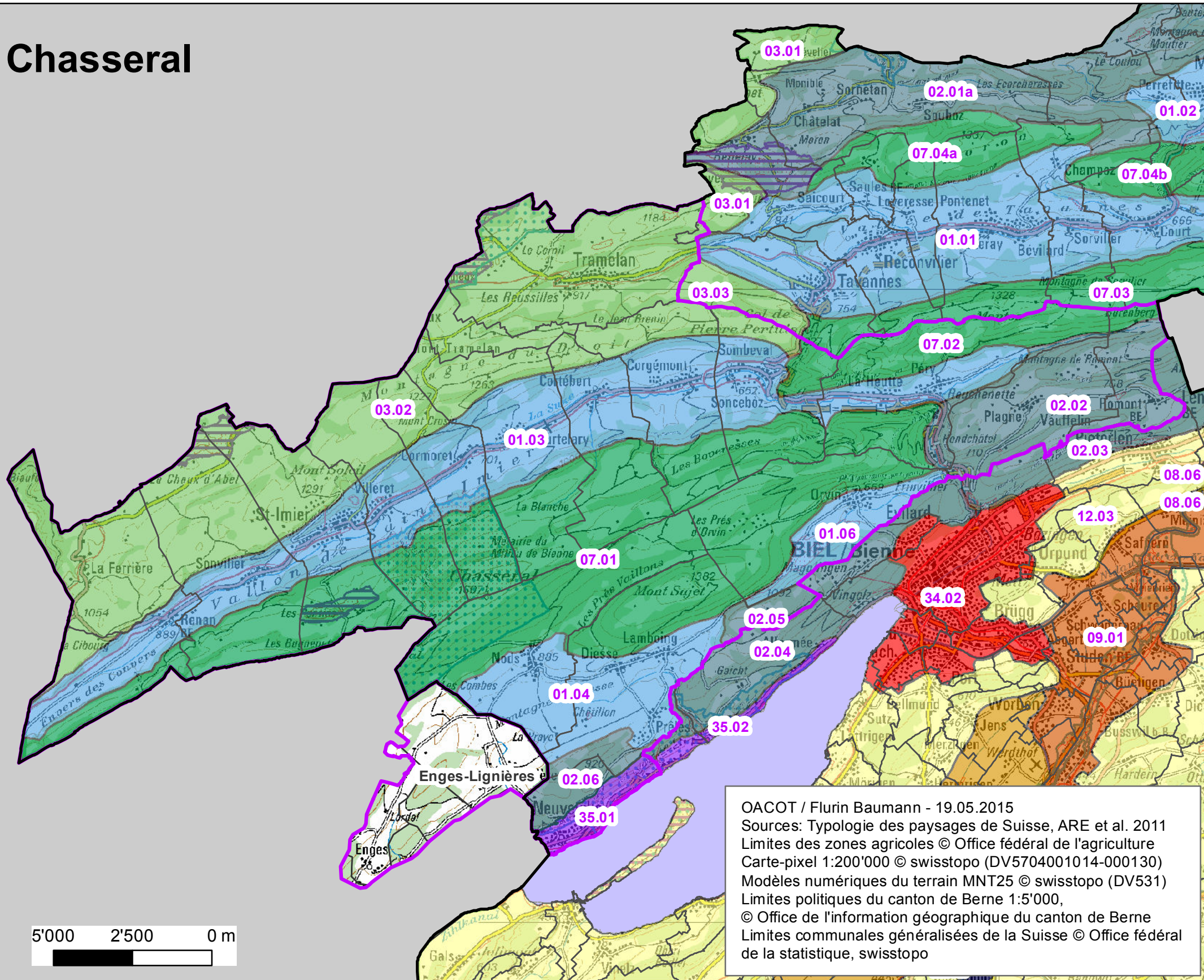
Lasserre Montmollin Quincerot Feddersen (Groupe d'étude), 2009. Etude de base sur les paysages neuchâtelois. Révision du plan directeur cantonal. 101 p. et annexes.

NATURA, 2010. Concept éolien de la république et canton de Neuchâtel – Etude paysagère, Neuchâtel. 55 p. et annexes.

Anatole Gerber, Parc régional Chasseral  
Saint-Imier, le 27 janvier 2015



# Chasseral



OACOT / Flurin Baumann - 19.05.2015  
 Sources: Typologie des paysages de Suisse, ARE et al. 2011  
 Limites des zones agricoles © Office fédéral de l'agriculture  
 Carte-pixel 1:200'000 © swisstopo (DV5704001014-000130)  
 Modèles numériques du terrain MNT25 © swisstopo (DV531)  
 Limites politiques du canton de Berne 1:5'000,  
 © Office de l'information géographique du canton de Berne  
 Limites communales généralisées de la Suisse © Office fédéral  
 de la statistique, swisstopo

## Légende

- Périmètre du Projet Chasseral
- Limite du canton
- Limites communales




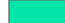






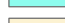





## Types paysages avec numéros des unités paysagères

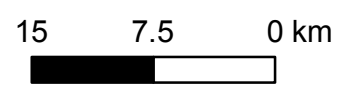
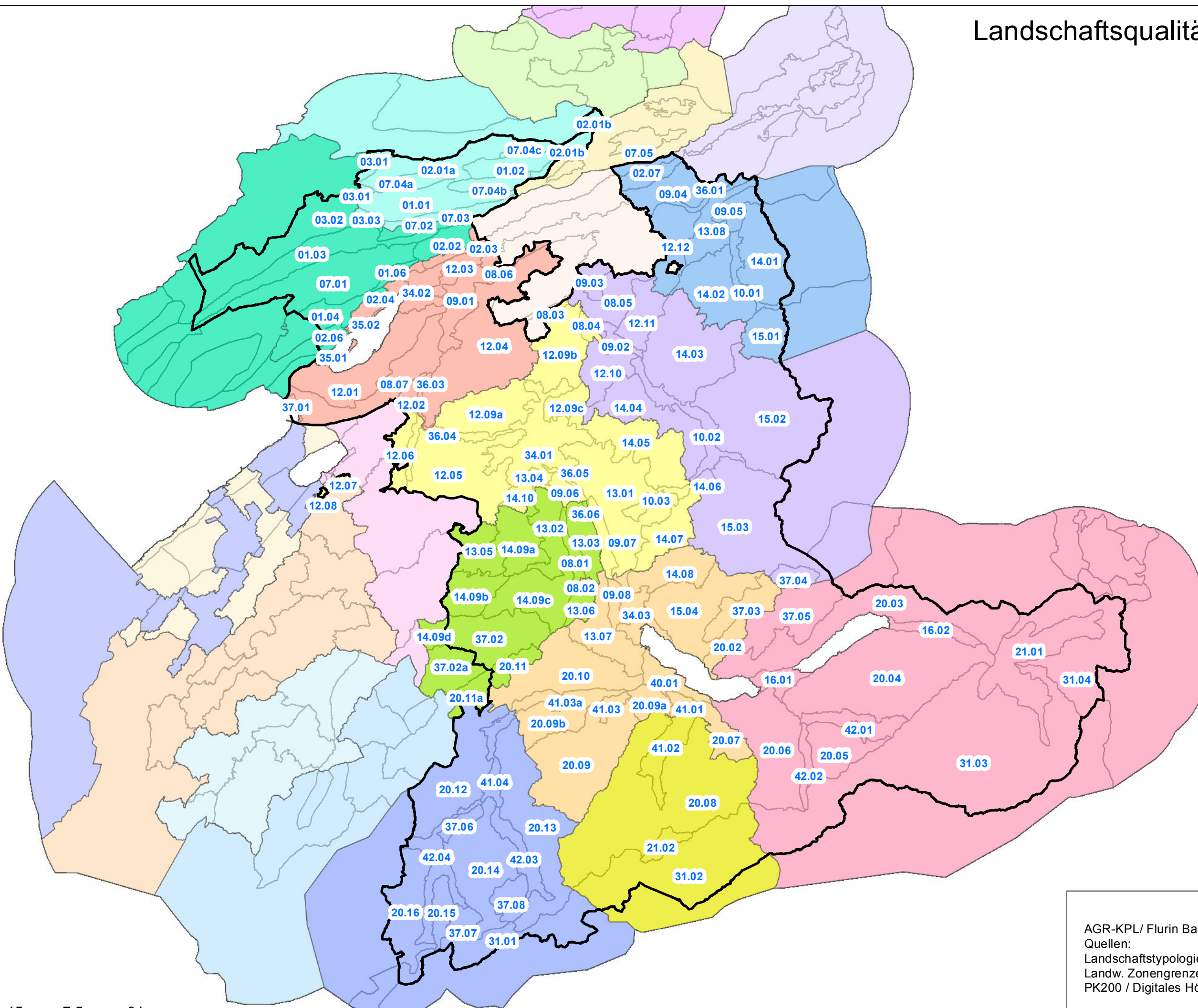
- Paysage de vallées et bassins du Jura plissé
- Paysage de collines du Jura plissé
- Paysage de plateau du Jura plissé
- Paysage montagnard du Jura plissé
- Paysage de plaines du Plateau suisse marqué par l'agriculture
- Paysage de plaines du Plateau suisse marqué par l'urbanisation
- Paysage de collines du Plateau suisse marqué par les grandes cultures
- Paysage périurbain
- Paysage viticole
- Paysage fluvial
- Paysage marqué par les marais
- Paysages, sites et monuments naturels (IFP/BLN)
- Sites marécageux
- Périmètres des réserves naturelles



# Landschaftsqualität BE ausserkantonal

## Legende

-  Kantonsgrenze
-  LANDSCHAFTSEINHEITEN\_2015
- PROJEKTPERIMETER\_LQB\_2015**
-  Berner Mittelland
-  Chasseral
-  PR Chasseral (NE)
-  Emmental
-  Entwicklungsraum Thun
-  Gantrisch BE
-  Gantrisch FR
-  Kandertal
-  Oberaargau
-  Oberland Ost
-  Obersimmental-Saanenland
-  Seeland
-  Trois-Vaux
-  Broye FR
-  Broye VD
-  Glane - Sarine - Lac
-  Gruyère - Veveyse
-  Intyamon
-  Leimental-Dorneckberg
-  Olten-Gösigen-Gäu
-  Sense - See
-  Solothurn-Grenchen
-  Thal
-  Thierstein



AGR-KPL/ Flurin Baumann - 02.07.2015  
 Quellen:  
 Landschaftstypologie Schweiz, ARE et al. 2011  
 Landw. Zonengrenzen © BLW  
 PK200 / Digitales Höhenmodell DHM25 © swisstopo (DV531)